

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

22 MAI 2025



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69


vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 MARS 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – - M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : Mme CZURKA à M. MONDOLONI / M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/ Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal : - DU 06 FEVRIER 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : 8 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 06 Février 2025

DECISIONS DU MAIRE

**A-ADHÉSION À L'ASSOCIATION « RÉSEAU DES TERRITOIRES INNOVANTS » DITE LES INTERCONNECTES
DM 25-04**

**B-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « C.I.P. MED » - CLUB INFORMATIQUE PROVENCE MÉDITERRANÉE
DM 25-05**

**C-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RÉSEAU D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)
DM 25-06**

**D-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LA RENATURATION ET L'AMÉNAGEMENT SPORTIF DU PARC DES 3 MARES
DM 25-07**

**E-REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS
DM 25-08**

**F-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "NOS COMMUNES D'ABORD" POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DU PARC DES 3 MARES
DM 25-09**

**G-REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS
DM 25-10**

**H-REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE
DM 25-11**

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

- 1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**
- 2-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**
- 3-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**
- 4-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**
- 5-AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**
- 6-AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**
- 7-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
- 8-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**
- 9-VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2025**
- 10-RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE**
- 11-RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE**
- 12-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL**
- 13-ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A LA CAISSE DES ECOLES**
- 14-ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
- 15-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 16-COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- CREATION**

DGAVCDU

- 17-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES-PATRIMONIALES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 18-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE-ECOLOGIE-BIEN-ETRE ANIMAL- PREVENTION DES RISQUES- PATRIOTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 19-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 20-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES PATRIMONIALES ET SPORTIVES SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 21-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE, DE L'ECOLOGIE, BIEN-ETRE ANIMAL, PREVENTION DE RISQUES ET PATRIOTIQUES SUBVENTIONNEES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 22-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI SUBVENTIONNEES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 23-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE
- 24-SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2025
- 25-CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LE DEPLOIEMENT DU LABEL ÉCO-DÉFIS EN 2025
- 26-CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SPLA
- 27-BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS OPEREES PAR LA COMMUNE DE VITROLLES AU TITRE DE L'ANNEE 2024
- 28-BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS OPEREES PAR L'EPF PACA EN 2024 – ZAC CAP HORIZON
- 29-CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 30-CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE

DGAESC

- 31-CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS CONSERVES AU MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE, POUR UNE MANIFESTATION LE 17 MAI 2025 SUR LE THEME DES DINOSAURES SUR LA COMMUNE DE VITROLLES
- 32-CONVENTION MECENAT LOXAM
- 33-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 8^{ème} EDITION
- 34-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS VITROLLES
- 35-CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION ET SAVON NOIRE – ORGANISATION DU FESTIVAL BASSES FREQUENCES
- 36-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET ETABLISSEMENT 2025/2030
- 37-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE EN CRC (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL)
- 38-MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 13
- 39-TARIFS FORMATION BAF 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - ANNEE 2025
- 40-TARIFS SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE BORD DE MER

DGST

- 41-APPROBATION DU CONTRAT CADRE DIT "TERM SHEET" POUR L'ENLÈVEMENT DE CHALEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR
- 42-DÉCLINAISON STRATÉGIQUE DE LA DÉMARCHE "TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE" (TEPOS)
- 43-CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN MODULE D'HÉBERGEMENT MÉTROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

Bien, bonjour à tout le monde.

La séance est ouverte.

Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel s'il vous plaît.

Merci Monsieur SAHRAOUI.

Comme de coutume, nous commençons ce Conseil municipal par l'approbation du compte rendu du procès-verbal du 6 février.

Appelle-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Je le soumets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ?

À l'unanimité, je vous remercie.

Et comme d'habitude également, nous rapportons les décisions dites décisions du Maire.

Est ce qu'elles appellent des questions, des observations ?

Il n'y en a pas.

ooo

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 et des Décisions modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.
Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2024.

ooo

M. Le Maire

On passe donc à l'examen de l'ordre du jour.

Alors cet ordre du jour est marqué évidemment par le budget et les délibérations afférentes au budget, au compte administratif, au compte de gestion qui est l'essentiel de cette séance.

Même si on a quelques points divers à aborder en dehors de ces questions budgétaires.

Juste en guise d'introduction et avant de céder la parole à Monsieur AMAR.

Nous commençons comme de coutume par la présentation, enfin le rapport du compte de gestion, puis du compte administratif. Ces 2 comptes sont réputés exactement similaires.

Je rappelle que le compte de gestion est tenu par le payeur, donc par l'État et le compte administratif est tenu par l'ordonnateur, c'est à dire par la ville. Ils sont similaires, on ne va pas vous présenter les 2 parce que ça n'aurait aucun sens.

Et donc c'est Monsieur AMAR qui va présenter le compte administratif 2024.

Donc on regarde dans le rétroviseur. Et je lui cède volontiers la parole.

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Donc le compte administratif c'est la photographie de notre activité à 2024. Photographie, qu'on va détailler, s'il vous plaît.

En synthèse, en ce qui concerne les dépenses, donc un budget de 102 717 573, je vous éviterai les virgules avec en fonctionnement 76 733 250.

Et en dépenses réelles, si on décompose les dépenses en fonctionnement, 72 377 811, en dépenses d'ordre, 4 355 438 et pour ce qui est de l'investissement, 25 984 323 dépenses réelles, 20 475 418. Et dépenses d'ordre, 5 508 904.

Donc, en réalisé, 80 351 714 en recettes de fonctionnement, ce qui fait une réalisation de 102,4%. Excellent taux de réalisation évidemment, sachant que les recettes, la structure de nos recettes de fonctionnement bien sûr s'appuie sur d'abord la fiscalité locale et l'attribution de compensation de la Métropole.

Pour mémoire, la fiscalité locale, c'est bien sûr la taxe foncière, les droits de mutation, la taxe d'électricité, la TLPE, etc. Et puis la Métropole, l'attribution de compensation, ça a été dit.

Ce qui représente 80%, de notre budget, de nos recettes de fonctionnement, avec d'autres recettes que sont les dotations et subventions pour 9 600 000, produits des services 4 400 000 et les autres recettes pour 2 069 284.

Dépenses réelles de de fonctionnement. 72 397 811 réalisés. Ce qui fait un taux de réalisation là aussi assez intéressant 94,75% de réalisation.

Évidemment, la grosse partie de nos charges, c'est le personnel. On aura l'occasion d'y revenir dans le BP, on a eu l'occasion de le traiter.

Autre charge de gestion courante, 3 952 170. Quant aux charges à caractère général, 15 747 617 qui représentent 22%.

Donc sur les charges à caractère général, on constate quand même qu'il y a une maîtrise des dépenses puisqu'il y a une très faible augmentation mais liée à l'inflation.

Mais malgré tout, on est quand même sur quelque chose de très stable sur les 3 dernières années.

On passe à l'investissement.

Avec les recettes d'investissement. Là aussi, très belle réalisation puisque on est à 24 462 498 réalisés, ce qui représente 96,68% de réalisation. En termes d'investissement c'est quand même quelque chose d'assez notable avec en recettes des dotations et subventions en légère augmentation.

A saluer là pour le coup le travail des services pour aller chercher des subventions supplémentaires à celles auxquelles nous étions habitués. Et même des petites subventions qui nous amènent vraiment à avoir fait un effort considérable. La TVA, la FCTVA pour ce qui est là aussi des dotations et subventions, comme on a eu de gros projets qui sont arrivés à terme.

Effectivement, on a un taux de FCTVA assez conséquent aussi avec plus de 3 000 000 d'euros.

L'excédent capitalisé de 2023 c'est bien ça et l'emprunt 6 302300.

On aura l'occasion là aussi de de faire un petit chapitre sur l'emprunt, notamment sur l'évolution de notre emprunt et surtout l'évolution à la baisse.

Les dépenses d'investissement, évidemment la grosse partie c'est les dépenses d'équipement brut avec 15 712 780, 20 475 418 réalisés et donc 68 760 000 de réalisations, là aussi un taux de réalisation assez notable.

Donc pour ce qui est de la structure des dépenses d'équipement, 15 712 780 pour ce qui est du déficit d'investissement 2023 reporté, on est à 9 000 000 et pour ce qui est du remboursement du capital de la dette 4 388 000€, ce qui représente 15% de notre structure de dépenses d'investissement.

On passe à la slide suivante les principales réalisations rapidement donc le groupe scolaire Badinter alors rapidement non peut être pas sur celui-là parce que 8 000 000 on va peut-être au moins donner le montant 8 290 380,00€.

Évidemment c'est presque la fin d'un des plus gros projets puisque vous savez, il y a 2 gros projets. C'est 2 groupes scolaires, pardon, réalisés dans le mandat. Badinter et Anne Sylvestre. Les opérations de voirie pour 1 307 000, la réhabilitation bâtiments communaux et CPE, contrat de performance énergétique, pardon 1 220 000, réhabilitation des espaces verts et naturels 1 179 000, travaux annuels 762 230.

Groupe scolaire Anne Sylvestre, c'est la fin du programme 744 600, informatiques et réseaux mais je ne sais pas si au fond on le voit, on voit ces chiffres 629 150.

Rénovation énergétique du groupe Aubrac 401 270 et acquisition de véhicules 384 130.

On passe à la slide suivante.

Alors une nouveauté, c'est une annexe qui devient donc réglementaire et comme son nom, son titre l'indique, c'est l'évaluation des dépenses d'investissement relative.

L'atténuation du changement climatique et là on constate que sur le barème on est à 81,9% favorables. Ensuite, on a 15,6 ce qui est mixte neutre, défavorable on est à 2,2, mixte 0,3 et non côté 0.

Voilà c'est là que je finis, alors je finis.

C'est globalement l'équilibre comptable comment il s'établit. C'est la slide suivante.

Slide suivante donc notre équilibre comptable s'établit avec un résultat disponible de 10 557 292, 57.

En recettes de fonctionnement, 80 860 000.

En recettes de fonctionnement et en dépenses de fonctionnement, on est à 76 000 730.

En recettes d'investissement, on est à 33 800 000 et en dépense, on est à 25 980 000.

Ce qui nous donne un résultat en fonctionnement de 7 700 000 avec un reste à réaliser de 2 910 000.

En investissement, là aussi en dépense, on est à 25 980 000.

Résultats, N-1 9 000 000 reste à réaliser 2 999 000 et reste disponible 10 560 000.

C'est ce que nous avons.

Donc l'équilibre comptable, ce que je vous disais tout à l'heure, qui s'établit à 10 557 292.

Quelques indicateurs de gestion avec des ratios qui sont plutôt intéressants et qui sont plutôt favorables avec les recettes réelles de fonctionnement par habitant.

Une légère augmentation sur 2024. Les produits des impositions directes 915,75.

Sur ce chiffre la petite augmentation vient de l'augmentation des bases et pas des taux.

La dotation générale par habitant, la dotation de fonctionnement qui est de 57,24 est le taux d'épargne brut.

Et c'est intéressant de l'avoir quand même en perspective, qui passe de 7,23% à 9,53%.

Donc les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de 2084,21 à 2135.

Dépenses de personnel 70,54% qui passent à 70,87%. Vous voyez que malgré les charges, on reste quand même dans une maîtrise de cet aspect de notre budget, assez serré, assez contraint, et on essaie vraiment de le tenir.

On aura l'occasion là aussi d'y revenir certainement.

Dépenses d'équipement brut par habitant 678 en 2023.

463,37 ça s'explique par la fin d'un certain nombre de programmes.

Encours de dette par habitant 1150,36 contre 1207,29.

Et la capacité de désendettement, autre élément important aussi à avoir 7,09 par an, contre 5,37 par an. Donc 7,09 années et on passe à 5 années 37.

M.Le Maire

Merci Monsieur AMAR.

M. AMAR

Une petite conclusion si je peux me permettre.

M.Le Maire

Je t'en prie. Avec plaisir, bien sûr.

M. AMAR

Un compte donc administratif, comme vous le voyez, qui illustre une fois de plus, la bonne gestion financière de la ville. Avec la solidité de notre structure financière qui a permis d'absorber les impacts d'une inflation qui reste importante, les différentes revalorisations au profit du personnel municipal, tout en maintenant un haut niveau de service public.

Notre politique d'optimisation des moyens, nous permet de dégager un excédent qui garantit notre capacité à engager de futurs projets structurants sans mettre bien évidemment en danger notre situation financière.

Merci de votre attention.

M.Le Maire

Merci Monsieur AMAR.

*Peut-être avant d'ouvrir le débat, Monsieur GARDIOL un commentaire.
Pas de problème, je pensais qu'il y avait une intervention sur le budget vert, mais.
Non bon, pas de problème.*

Y a-t-il des observations, des questions, des remarques ?

Monsieur ALLIOTTE.

M.ALLIOTTE

Bonsoir.

Afin de pouvoir adhérer à la présentation de ce compte administratif, nous avons demandé le grand livre comptable par compte 2024, la rémunération du personnel.

Dégagés des éléments qui restent confidentiels, bien sûr.

Nous avons demandé plusieurs fois un rendez-vous avec Monsieur AMAR qui s'y était engagé il y a un an ici même, pour avoir plus de transparence sur le budget et de descendre in fine au cœur de ces lignes budgétaires.

Après plusieurs relances, aucune de ces 3 demandes n'a été satisfaite.

Par voie de conséquence, le groupe n'adhérera à aucune adhésion budgétaire sur ce Conseil municipal.

M.Le Maire

Y a-t-il d'autres remarques, observations ?

Il n'y en a pas.

Alors je vais sortir pour pouvoir passer au vote. Il est de coutume que ça se passe sans la présence du Maire.

On va commencer pardon, on va commencer par l'approbation du compte de gestion 2024, le point 1.

ooo

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cimetières ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2024

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes, le Conseil Municipal :

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cimetières ;
3. approuve les résultats du Compte de Gestion.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du Budget annexe cimetières de l'exercice 2024.

ooo

M. Le Maire

L'approbation du compte de gestion du budget annexe cimetières.

Et là je sors pour laisser Monsieur MONDOLONI faire.

ooo

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	86 732 207,25	80 856 873,04	
	- Dépenses	86 732 207,25	76 733 250,08	
	= Résultat 2024		4 123 622,96	
	+ Report à nouveau 2023		7 703 849,26	
	= Résultat cumulé		11 827 472,22	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	45 221 034,40	33 801 709,26	2 907 964,90
	- Dépenses	45 221 034,40	25 984 323,06	2 991 333,14
	= Solde d'exécution 2024		7 817 386,20	
	+ Solde d'exécution 2023		-9 004 197,61	
	= Solde cumulé		-1 186 811,41	

Les résultats de l'exercice 2024 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 8 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

M. le Maire n'ayant pas participé au vote

APPROUVE le Compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	86 732 207,25	80 856 873,04	
	- Dépenses	86 732 207,25	76 733 250,08	
	= Résultat 2024		4 123 622,96	
	+ Report à nouveau 2023		7 703 849,26	
	= Résultat cumulé		11 827 472,22	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	45 221 034,40	33 801 709,26	2 907 964,90
	- Dépenses	45 221 034,40	25 984 323,06	2 991 333,14
	= Solde d'exécution 2024		7 817 386,20	
	+ Solde d'exécution 2023		-9 004 197,61	
	= Solde cumulé		-1 186 811,41	

Les résultats de l'exercice 2024 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte administratif du Budget principal de l'exercice 2024.

ooo

M. Le Maire

Alors juste pour rappel, mais il me semblait l'avoir fait en début de conseil.

Mais le compte de gestion n'est pas un compte tenu par la ville, il est un compte tenu par le trésorier payeur, c'est à dire par l'État qui contrôle la conformité entre le compte que nous tenons, le compte administratif et le compte tenu par l'État. Cette double comptabilité est un outil de contrôle pour vérifier la bonne gestion des deniers publics.

Voter contre le compte de gestion est une originalité mais y a pas de problème.

Il ne s'agit en l'occurrence absolument pas d'approuver l'allocation des crédits puisque la ratification des crédits, elle découle du budget, mais de donner un avis sur la tenue de la comptabilité par l'État.

Pas plus de commentaires.

Quant aux demandes de Monsieur ALLIOTTE, notamment la demande un peu farfelue du grand livre de comptes par compte 2/3 qui relève plus d'un contrôleur de la chambre régionale des comptes que d'un élu de la République. Il vous a été fourni, mais visiblement ça ne vous convient pas puisqu'il faudrait qu'il soit sans doute classé exactement comme vous le souhaitez.

Il faudrait en fait, vous mâcher le travail et vous permettre de répondre aux questions que vous ne posez pas.

Donc tout cela, c'est de la pure posture. De toute façon, vous n'auriez pas à voter ce compte administratif et de toute façon vous ne voterez pas non plus le budget.

Donc je vois pas du tout l'intérêt de chercher des explications dans des documents ou des informations qu'on ne vous aurait pas donné. Vous savez pertinemment l'ouverture et le travail qu'on fait pour essayer de porter toutes les réponses aux questions que vous vous posez.

Et c'est quand l'occasion se présente mais nous aurons l'occasion de le voir au cours de ce Conseil, que subitement vous et votre groupe vous dérobez à vos obligations républicaines.

Vous n'étiez pas là au dernier Conseil lorsqu'il a fallu voter la commission transparence que vous réclamiez à corps et à cris. Et vous n'aviez jusqu'à peut-être tout récemment toujours pas fourni les membres de cette commission pourtant réclamés depuis si longtemps.

Donc les leçons, vous les gardez Monsieur ALLIOTTE.

Non, non, vous n'avez pas la parole. Je continuerai vous n'avez toujours pas la parole.

Monsieur ALLIOTTE, c'est vous qui ne dites pas la vérité. Oui, oui, oui, oui, oui.

Très bien Monsieur ALLIOTTE, vous aborderez vos arguments quand vous aurez la parole.

Je vais conclure et on passera au point suivant.

Donc je voulais apporter ces précisions à l'ensemble du Conseil.

Les informations, elles vous sont apportées, elles ne vous conviennent pas, c'est celles que nous avons. Vous voudriez avoir le contrôle de l'intégralité des aspects budgétaires, des aspects financiers, des aspects RH de cette collectivité. La seule manière de l'avoir de manière réglementaire et régulière, c'est d'être élu Maire de Vitrolles.

Je vous souhaite bon courage, Monsieur ALLIOTTE.

ooo

4-- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Considérant la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cimetières, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	510 187,68	163 009,40	
	- Dépenses	510 187,68	115 705,00	
	= Résultat 2024		47 304,40	
	+ Report à nouveau 2023		286 796,68	
	= Résultat cumulé		334 101,08	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	133 391,00	82 496,00	
	- Dépenses	133 391,00	80 513,00	
	= Solde d'exécution 2024		1 983,00	
	+ Solde d'exécution 2023		-43 391,00	
	= Solde cumulé		-41 408,00	

Les résultats de l'exercice 2024 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 5 Abstention (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

M. le Maire n'ayant pas participé au vote

APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget annexe des Cimetières, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	510 187,68	163 009,40	
	- Dépenses	510 187,68	115 705,00	
	= Résultat 2024		47 304,40	
	+ Report à nouveau 2023		286 796,68	
	= Résultat cumulé		334 101,08	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	133 391,00	82 496,00	
	- Dépenses	133 391,00	80 513,00	
	= Solde d'exécution 2024		1 983,00	
	+ Solde d'exécution 2023		-43 391,00	
	= Solde cumulé		-41 408,00	

Les résultats de l'exercice 2024 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte administratif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2024.

ooo

M. Le Maire

On passe au vote.

ooo

5- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal

Considérant le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	80 856 873,04
- Dépenses Fonctionnement	76 733 250,08
= Résultat 2024	4 123 622,96
+ Report à nouveau 2023	7 703 849,26
= Résultat de Fonctionnement cumulé	11 827 472,22
Recettes Investissement	33 801 709,26
- Dépenses Investissement	25 984 323,06

= Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	7 817 386,20
+ Solde d'exécution 2023 de la section Investissement	-9 004 197,61
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-1 186 811,41
+ Restes à réaliser Recettes	2 907 964,90
- Restes à réaliser Dépenses	2 991 333,14
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-1 270 179,65

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 11 827 472,22 € au compte d'excédent capitalisé pour 1 270 179,65 € et en report à nouveau pour 10 557 292,57 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -1 186 811,41 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	10 557 292,57
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-1 186 811,41
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 270 179,65

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 8 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	80 856 873,04
- Dépenses Fonctionnement	76 733 250,08
= Résultat 2024	4 123 622,96
+ Report à nouveau 2023	7 703 849,26
= Résultat de Fonctionnement cumulé	11 827 472,22
Recettes Investissement	33 801 709,26
- Dépenses Investissement	25 984 323,06
= Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	7 817 386,20
+ Solde d'exécution 2023 de la section Investissement	-9 004 197,61
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-1 186 811,41
+ Restes à réaliser Recettes	2 907 964,90
- Restes à réaliser Dépenses	2 991 333,14
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	-1 270 179,65

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 11 827 472,22 € au compte d'excédent capitalisé pour 1 270 179,65 € et en report à nouveau pour 10 557 292,57 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -1 186 811,41 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	10 557 292,57
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-1 186 811,41
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 270 179,65

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2025 du Budget Principal. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2024.

ooo

M.Le Maire

On passe à l'affectation des résultats.

Sur le point 5, tout d'abord, c'est l'affectation du budget principal, le point 6 sur le budget annexe, mais c'est assez anecdotique.

Sur l'affectation du résultat du budget principal Monsieur AMAR.

M.AMAR

Merci Monsieur le Maire donc sur l'affectation d'abord.

Rappel des résultats du budget avec les recettes de fonctionnement, 80 556 873, les dépenses de fonctionnement 76 733 250, ce qui nous donne un résultat 2024 de 4 123 622.

Résultats cumulés si on rajoute le report à nouveau 2023 11 827 472,22.

Recette d'investissement, 33 801 709 dépenses d'investissement, 25 984 323.

Solde d'exécution de la section d'investissement de 2024, positive de 7 817 386, 20.

Plus le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement qui est négatif avec 9 000 000 d'euros, qui nous donne un solde d'exécution d'investissement cumulé négatif aussi.

Donc de 1 186 811,41 auquel il faut rajouter les restes de recettes à réaliser 2 907 964 et le reste à réaliser en dépenses 2 991 333.

Ce qui nous donne un besoin, une capacité de financement de la section d'investissement à moins 1 270 179, 65.

Nous vous proposons donc d'affecter au fonctionnement, les 10 557 292 et le solde d'exécution moins, le solde d'exécution 1 186 000 et affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé de 1 270 179,65.

M.Le Maire

Est ce qu'il y a des questions sur cette affectation du résultat ?

Globalement, on utilise notre résultat pour venir équilibrer notre section d'investissement à hauteur de son déficit cumulé et le reste dans la section de fonctionnement.

On passe au vote.

Parfait.

ooo

6- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu la délibération d'approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Cimetières

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cimetières

Considérant le vote du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	163 009,40
- Dépenses Fonctionnement	115 705,00
= Résultat 2024	47 304,40
+ Report à nouveau 2023	286 796,68
= Résultat de Fonctionnement cumulé	334 101,08
Recettes Investissement	82 496,00
- Dépenses Investissement	80 513,00
= Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	1 983,00
+ Solde d'exécution 2023 de la section Investissement	-43 391,00
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-41 408,00

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 334 101,08 € en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -41 408,00 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	334 101,08
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-41 408,00

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2025 du Budget annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant le vote du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les résultats du Budget Principal suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	163 009,40
- Dépenses Fonctionnement	115 705,00
= Résultat 2024	47 304,40

+ Report à nouveau 2023	286 796,68
= Résultat de Fonctionnement cumulé	334 101,08
Recettes Investissement	82 496,00
- Dépenses Investissement	80 513,00
= Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	1 983,00
+ Solde d'exécution 2023 de la section Investissement	-43 391,00
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-41 408,00

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 334 101,08 € en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -41 408,00 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	334 101,08 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-41 408,00€

Les résultats sont repris au Budget Primitif 2025 du Budget annexe Cimetières. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du Budget annexe cimetières de l'exercice 2024.

ooo

M.Le Maire

Le point 6 c'est la même chose pour le budget annexe cimetièrre avec des sommes évidemment bien inférieures.

Est-ce qu'il y a des questions ?

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

7- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2025, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération budgétaires » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'exécutif à procéder au sein de la même section à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel du chapitre 012 et reste à réaliser.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme décrit dans le tableau en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 8 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025 par chapitre, selon le tableau en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel et des restes à réaliser.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Après le débat d'orientations budgétaires 2025, les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025.

Le BP 2025 est soumis au vote selon la nomenclature M57, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opération budgétaire » qui sont des opérations d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également à l'occasion du vote du budget, au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé de retenir le maximum de 7,5 % sachant que le règlement budgétaire et financier vient préciser les modalités d'application de ce nouveau type de virement de crédits.

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la comme décrit dans le tableau en annexe.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal selon le tableau en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel et des restes à réaliser.

ooo

M.Le Maire

On enchaîne sur du coup, maintenant qu'on a adopté le compte administratif, affecté le résultat, on peut passer au budget primitif 2025.

Je rends la parole à Monsieur AMAR.

M.AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Donc on aborde la deuxième phase de la séquence budgétaire.

Après le débat d'orientation budgétaire, nous attaquons le budget primitif que nous proposons ce soir.

Lors du débat d'orientation budgétaire, j'ai largement eu l'occasion de vous dire les difficultés dans lesquelles nous étions pour construire ce budget. Même si nous avons suffisamment d'informations pour pouvoir construire un budget et c'est bien le but le plus sincère possible.

Donc je vais aller assez vite sur les éléments contextuels de la construction de ce budget.

Avec un processus budgétaire exceptionnel, je ne reviendrai pas sur la situation nationale.

Les différentes phases d'instabilité politique qui ont entraîné un certain nombre de mesures, aussi. Un déficit budgétaire bien plus important que ce qui avait été annoncé et qui a amené le gouvernement à prendre des mesures très très contraignantes pour le budget et notamment le budget des collectivités territoriales.

Donc on construit ce budget sur la base des décisions, de l'impact que portent les décisions gouvernementales et notamment la baisse des recettes.

Le dispositif qui s'appelle aujourd'hui DILICO, qui était à un moment donné le fond de précaution.

Alors jusque-là, l'ensemble des charges que ça représentait, c'était la revalorisation pour le personnel. C'était au profit du personnel puisque nous avons eu des mesures gouvernementales qui étaient plutôt favorables au personnel. Nous avons désormais de véritables charges.

Et parmi ses charges, bien sûr, l'URSSAF, avec un point supplémentaire et la caisse de retraite. La caisse de retraite qui va représenter une charge de 600 000€ par an pendant 3 ans. Si oui, c'est ça, non, 4 ans.

Donc un budget construit dans l'incertitude comme je vous le disais.
Et notamment le fait que les services de l'État sont dans l'incapacité de nous notifier justement le montant de ces interventions et notamment le DILICO puisque les autres augmentations des dépenses de personnel, elles, on en connaît les montants.

En revanche, il reste encore des incertitudes, donc vous comprendrez qu'on aborde ce budget de façon très prudentielle et que les propositions qu'on va vous faire seront certainement amenées à être modifiées dans le courant de l'année à travers des décisions modificatives.

OK, donc le budget.

La vue synthétique du BP 2025 avec un budget qui s'établit à 126 253 350,00€ en recettes et en dépenses bien entendu.

Avec pour la part fonctionnement, 88 949 550,00€ et en investissement, 37 303 800€.

Et donc on rentre tout de suite dans le vif du sujet avec la section de fonctionnement avec 88 949 550€.

En dépenses réelles 77 000 000 je vais mettre mes lunettes, 77 800 000,00€.

En recette réelle 78 100 000,00€.

Ensuite, en opération d'ordre.

En dépenses, opérations d'ordre 4 750 000 et toujours en dépenses, en autofinancement, 6 400 000€.

En recettes, on a vu donc pour les opérations réelles, il nous reste à voir le résultat reporté, les 10 560 000 dont on a parlé tout à l'heure.

On regarde ce que ça représente en terme de répartition et en terme de poids dans le budget. Avec les Impôts et taxes pour 43,96%, la Métropole, 36,66%.

Les dotations et subventions pour 12,41%, les autres produits courants pour 5,15%, les atténuations de charges, 1,68 et produits financiers, c'est anecdotique, 0,14%.

Les Impôts et taxes, vous avez une évolution sur les 2 dernières années plus la proposition sur 2025 avec notamment les impôts et taxes à 34 333 800 et c'est l'effet DILICO ce que je vous disais tout à l'heure. C'est ce qui sera ponctionné par l'État.

L'attribution de compensation avec 28 630 775, dotations et subventions, 9 692 047 autres produits courants, 4 025 000 atténuations de charges, 1 311 000.

Produits financiers, je vous disais c'est anecdotique, 108 000,00€.

Et donc on est bien sur un total des recettes réelles à 78 102 257.

On passe aux dépenses.

Et on voit ce que ça représente la répartition des charges dans notre budget.

Avec bien entendu, la charge de personnel à 67,35% en baisse par rapport aux autres années. Mais c'est un jeu d'équilibre entre les recettes et les dépenses évidemment.

Les charges à caractère général 23,78%, les autres charges de gestion courante 6,17%, les charges financières pour 1,80%, atténuation de produits et charges exceptionnelles anecdotiques. On continue s'il vous plaît, merci.

Donc ce que ça représente en numéraire charge à caractère général 18 500.

Et l'on peut constater qu'il y a une stabilité, ce que je disais déjà dans le compte administratif, mais ça se confirme avec une stabilité et une maîtrise totale des dépenses sans venir gêner bien entendu le fonctionnement des services et l'enjeu essentiel c'est de maintenir le haut niveau de service public et notamment nos politiques publiques.

Les charges de personnel avec 52 400 000€.

L'atténuation de produits pour 500 000,00€, les autres charges, 4 800 000.

Et charges financières 1 400 000 charges exceptionnelles 200 000,00€, on est bien sur 200 000€, ce qui nous fait bien, 77 800 000€.

Voilà, si on peut rester deux minutes sur quand même la masse salariale d'expliquer quand même que malgré les différentes revalorisations au profit de notre personnel et c'est très bien.

On arrive quand même à maintenir, à contenir la charge de personnel avec un graphique qui arrive tout de suite après. Et qui explique donc qu'en fait, notre masse salariale augmente 0,56% compte tenu des différentes charges qui s'accumulent et qui s'accumulent depuis quelques années maintenant, depuis 2 ans, 3 ans même.

C'est vraiment un signe de maîtrise, d'autant qu'on note que le nombre de salariés, notre personnel n'augmente pas, bien au contraire, il serait plutôt en baisse depuis 2015, 2016.

Je rappelle juste quelques éléments concernant justement toutes ces dispositions qui ont été prises.

L'augmentation de la valeur du point en 2017, en 2022 et en 2023.

En 2024, 5 points à tous les agents et donc 2025, 2026, 2027 et 2028, 3 points pour la caisse de retraite. C'est ce qu'on a vu tout à l'heure avec les 600 000,00€.

La section d'investissement.

Donc qui s'équilibre à 37 303 800€ en investissement.
Avec en recettes 20 150 000,00€ et en dépenses, 29 830 000,00€.
En opération d'ordre en recettes, 10 750 000,00€ et en dépenses, 6 290 000,00€.
Résultat reporté, 1 190 000,00€ et l'autofinancement, c'est l'emprunt, 6 400 000€.
On voit ce que ça représente en termes de répartition, dotation et subvention 46,77%, l'emprunt 29,78%, les autres recettes réelles d'investissement 17,16% et l'excédent N-1 à 6,30%.
On voit ce que ça représente aussi en chiffres.
En dotation et subvention 9 425 000,00€, c'est le travail de recherche de subventions qui continue.

Les autres recettes réelles d'investissement, 3 457 575, l'emprunt, 6 000 000.
Et je vous demande de noter quand même, ce qu'on se disait tout à l'heure aussi, c'est que l'emprunt a tendance à se réduire. Et ce qu'on dit toujours, c'est que l'emprunt c'est quelque chose qui se jauge.

Total des recettes réelles d'investissement, 20 154 250. L'absence, il faut le noter, du contrat départemental de transition écologique en 2024, qui n'est toujours pas validé, a conduit à la diminution pardon de l'excédent qui n'est pas compensé par le recours à l'emprunt. On a jonglé entre le recours à l'emprunt et aussi avec nos réserves.
Les dépenses, 31 000 000 de dépenses réelles, dont 24 000 000 de dépenses d'équipement brut, crédit nouveau 21 136 235, le report des opérations N-1 2 millions et le remboursement du capital 4 millions 8, ce qui représente en dépenses d'équipement brut 77,62% le remboursement du capital 15,50%.
Les dépenses financières d'investissement, 3,05% et les dépenses d'investissement reportées 3,83%.

Alors en chiffre, ça donne sur les dépenses d'équipement brut 24 127 568, dont en crédit nouveau, 21 136 235 et les reports, 2 991 333.
Dépenses financières d'investissement 893 420, remboursement du capital, on l'a vu, 4 806 000.
Déficit d'investissement reporté 1 186 811, ce qui donne bien un total des dépenses réelles d'investissement de 31 013 800.
Quelques exemples de projets inscrits au PPI. Peut-être pas toutes les cites, Monsieur le Maire, ou oui ouais, un ou deux.

Alors pour les opérations structurantes déjà engagées, la Tour Sarrasine, la place de Provence et la communauté photovoltaïque.

Les opérations structurantes engagées puisque j'ai commencé je vais au bout.
Installation des terrains de sport dans le parc des 3 Mares. L'ombrière photovoltaïque du parking Sud des Pins et les frais d'études pour l'ensemble des projets à venir.

Les opérations récurrentes thématiques, le contrat de performance énergétique, aménagement et maintenance de la voirie, aménagement et maintenance des espaces verts, rénovation de l'éclairage public. Les opérations annuelles, la réfection du mur du parc Gounnelle et matériel immobilier, informatique, foncier, etc.

Et j'en ai fini, Monsieur le Maire.

M. Le Maire
Merci beaucoup Monsieur AMAR.

Alors peut-être quelques apports complémentaires sur 3 sujets.
Je vais vous demander d'être bref avant d'ouvrir le débat.

Je crois qu'il y a Madame CUIILLÈRE plutôt sur les questions enfance.
Madame ATTAF, Monsieur GARDIOL, dans l'ordre que vous voulez, Madame CUIILLÈRE.

Mme CUIILLÈRE
Merci Monsieur le Maire.

Alors, je vais me permettre de revenir un petit peu sur les questions de l'enfance.
Et comme l'a indiqué Monsieur AMAR, malgré un contexte budgétaire contraint, nous on fait le choix de consacrer près de 42% de notre budget en direction de l'enfance.
Et oui, c'est 41,7% pour être plus précise qui sont dédiés à du personnel municipal et des partenaires qui mettent en œuvre notre projet éducatif pour offrir aux jeunes Vitrollais et aux jeunes Vitrollaises un service public de qualité.
Bien rares sont les villes qui choisissent de tisser des liens entre l'école et les différents personnels qui, toute la journée, sont là pour nos enfants.
Eh bien nous, on fait ce choix là et on continuera à faire ce choix-là.
Peut-être que vous ne le savez pas, mais dans chaque groupe scolaire, depuis la rentrée de septembre 2024, une équipe tout entière est composée d'animateurs, d'atsem, de personnels de restauration. Ils

sont tous coordonnés par un directeur ou une directrice de site qui chaque jour est présent dans chaque école.

Quelle ville aux alentours fait le choix d'avoir 5 animateurs, 71 atsem pour être au plus près des enfants. Vraiment, en regardant tout autour de nous, moi j'en ai vu très très peu.

Si on se pose alors maintenant un tout petit instant sur le temps de pause méridienne et le temps du soir. Trois heures dédiées à du temps entièrement municipal, un temps important dans la journée, d'un enfant. Dans la journée, c'est près de 3000 élèves sur les 4200 que nous comptons à peu près qui fréquentent ces accueils. Nous aurions pu faire le choix, comme dans les autres communes alentour, de juste les faire manger ou de juste les garder le soir pour faire des devoirs.

Eh bien ce n'est pas notre choix, ce n'est pas notre vision du service public. Chaque temps pour nous est vecteur de réussite.

Chaque activité proposée ouvre le champ des possibles pour chaque enfant citoyen en devenir.

Alors je le redis encore, vous nous parlez beaucoup de masse salariale qui coûte trop cher, il y en a trop, ils font pas ce qu'il faut.

Mais nous, nos personnels, sachez-le ils œuvrent chaque jour pour élaborer des projets et être en alliance avec nos ETAPS, qui sont nos agents territoriaux, des activités physiques et sportives avec nos personnels, des médiathèques, avec les personnels de l'EMAP et les nombreuses associations qui maillent notre territoire.

Nos personnels œuvrent chaque jour pour accueillir chaque enfant dans sa singularité, pour n'exclure personne, pour aborder le champ du handicap avec bienveillance et dans les meilleures conditions possibles.

Ça aussi c'est une partie de notre masse salariale. Je déteste ce mot de masse, je le dis.

Alors saviez-vous qu'on pratique différents sports que les enfants font du hip hop, qui mènent des expériences scientifiques, qui jardinent qu'ils découvrent des livres, qu'ils font des jeux de société, qu'ils font des activités manuelles, qu'ils échangent sur leur école et leur quartier avec les élus du Conseil municipal des enfants.

Bien là, c'est juste quelques exemples d'activités menées sur tous ces temps de pause méridienne et le temps de soir.

Alors d'aucuns diront que nous dépensons trop ou mal, que notre masse salariale est trop élevée, mais nous ne pouvons qu'être fiers de tout ce travail mené par des personnels qui mettent tout en œuvre pour accompagner nos enfants sur les chemins de la réussite.

Voilà, merci beaucoup.

M. Le Maire

Merci Madame CUIILLÈRE, Madame ATTAF.

Mme ATTAF

Merci Monsieur le Maire.

Donc moi je vais aborder la section d'investissement car l'aménagement de l'espace public représente un axe important du budget 2025 et je souhaite vous présenter les grandes orientations qui guideront nos projets à venir.

Sur ce mandat, nous avons consacré une part importante de nos ressources à la construction des 2 groupes scolaires, Robert Badinter dans les quartiers centre et Anne Sylvestre dans les quartiers des bords de l'étang, et ce défi majeur a été relevé, mais il a également mobilisé une part importante de notre budget ces dernières années.

Ceci étant réalisé, comme l'a dit notre collègue Daniel AMAR, pour 2025, le budget d'investissement consacrera une part significative à l'amélioration de notre espace public.

A Vitrolles, nous sommes confrontés à une réalité incontournable.

Notre ville compte près de 150 km de voirie réalisées sur une même période et qui aujourd'hui, ces 150 km de voirie se dégradent et se détériorent simultanément. Si nous devons refaire la totalité des routes Vitrolloises, il faudrait compter au bas mot plus de 150 000 000 d'euros.

Il est clair que cela semble compliqué et il ne peut pas s'envisager sur un mandat.

Si nous avons su mener à bien de grands projets de rénovation comme ceux de l'avenue de Marseille, de l'avenue des Salyens ou encore en début de mandat, la partie sud du boulevard Marcel Pagnol. Il faut aussi reconnaître que le financement des projets de voirie devient de plus en plus complexe, les collectivités locales font face à une baisse des subventions dans ce domaine, ce qui nous oblige à adapter notre stratégie.

Il faut réellement prendre en compte que l'espace public, c'est un défi permanent.

Nous ne sommes pas toujours les seuls décideurs, en particulier sur les grands axes structurants de la ville qui correspondent au tracé du BHNS le Zénibus qui traverse la ville, de Victor Gélou à Jean Monnet, en passant par les Salyens, les droits de l'homme ou l'avenue du 8 mai par exemple. Concrètement, cela veut dire que, par exemple, nous souhaitons sécuriser, donc réhabiliter l'avenue Jean Monnet. Et cette réhabilitation devra passer obligatoirement par la validation et surtout par le budget d'investissement de la Métropole.

Malgré ces contraintes, je veux souligner que nous travaillons accompagnés des services municipaux avec détermination pour faire aboutir ces projets qui avancent dans la bonne direction. Donc nous gardons la volonté d'agir concrètement pour améliorer le cadre de vie des vitrollais et le budget 2025 nous permet de renforcer cette dynamique.

Par exemple, nous allons réaliser la réfection de la rue René SEYSSAUD.

Ce sera une intervention ciblée parce que les travaux du réseau de chaleur prévus normalement d'ici quelques mois, années, créeront des tranchées qui traverseront toute la rue.

Et donc clairement, une réhabilitation complète risquerait d'être trop rapidement dégradée.

Autre exemple de projet, l'aménagement de l'entrée de ville sur Rhin et Danube.

L'idée est de créer une voie cyclable jusqu'à l'entrée de la zone de l'Anjoly et d'améliorer les espaces verts pour rendre cet axe encore plus agréable.

Ce soir je vais pas détailler tous les projets, mais l'essentiel à retenir est que nous avons budgétisé près de 5 000 000 d'euros pour ces projets de proximité, avec une répartition équilibrée sur l'ensemble des quartiers de Vitrolles.

Un autre enjeu majeur sur lequel nous travaillons depuis des mois concerne l'éclairage public.

Pour rappel, depuis novembre 2022, nous avons pris la décision d'éteindre en partie l'éclairage public la nuit de 23h00 à 05h00 du matin en hiver et de 00h00 à 06h00 pour les heures d'été.

Nous l'avons fait pour faire face à la hausse des coûts de l'électricité et aux efforts d'économie d'énergie demandés.

Mais depuis, nous avons réalisé des ajustements en fonction des usages, notamment en réactivant l'éclairage toute la nuit autour des logements collectifs et des secteurs où le stationnement ne permet pas de se garer devant son domicile.

Parallèlement, nous avons amorcé la rénovation de plusieurs quartiers en leds, notamment le bosquet, le village ou les plantiers, et nous avons systématiquement remplacé les ampoules défectueuses par des ampoules à leds lorsque c'est techniquement possible.

En 2025, nous allons franchir une nouvelle étape avec une rénovation massive en leds du parc d'éclairage public. L'objectif est clair, nous voulons pouvoir rétablir l'éclairage tout en réalisant de réelles économies d'énergie.

Nous reconnaitrons tous ici que l'espace public est un enjeu fondamental pour la qualité de vie des Vitrollais. Nous avons fait le choix d'un investissement réfléchi et équilibré au service de tous les quartiers.

Ce budget 2025 est une réponse à nos engagements en phase avec des réalités financières et techniques qui s'imposent à nous et nous continuerons avec persévérance et responsabilité à bâtir une ville plus durable et plus agréable.

Merci.

M.Le Maire

Merci beaucoup et enfin Monsieur GARDIOL.

M.GARDIOL

Merci Monsieur le Maire.

En fait, derrière les chiffres qui ont été brillamment présentés par mon collègue et néanmoins ami Daniel AMAR, ce qui est intéressant aussi, c'est de voir les réalisations concrètes et Madame ATTAFF a commencé à en parler.

Ce qui est intéressant, c'est de donner du sens à ces chiffres, de savoir pourquoi on dépense, pourquoi ces sommes sont engagées ?

On est, on évolue dans un environnement qui est de plus en plus anxiogène, que ce soit au niveau international ou national.

Et notre objectif c'est vraiment que Vitrolles soit une ville qui quelque part reste, protège ses habitants en maintenant une qualité de vie satisfaisante.

Et parmi les dangers qui nous menacent, y en a un qui est en train de passer sous les radars et qui pourtant est bien réel, c'est ceux qui sont liés à l'évolution du climat. On le voit, les effets sont de plus en plus visibles. On le voit ici les méga feux, la sécheresse, la canicule, en Espagne y a quelques mois, c'étaient des inondations dramatiques et ce danger nous menace nous. Mais ce qui est important, c'est que ce danger met en cause directement l'avenir. C'est à dire il met en cause directement la qualité de la vie de nos enfants et de nos petits enfants. Je vais prendre un exemple concret, parmi les effets du dérèglement climatique, il y a les phénomènes de canicule.

Il faut savoir qu'en 2022, il y a eu 7000 morts en France du fait de la canicule. En 2023, c'était 5000 morts. Sur l'ensemble de l'Europe, en 2023, c'est 47 000 personnes qui sont mortes, directement touchées par les effets de la canicule. Et la particularité de ce phénomène, c'est que jusqu'à présent, les canicules, c'était plutôt juillet et août. C'est à dire à un moment où notamment les enfants étaient en vacances. Mais avec l'augmentation de ces périodes dans leur fréquence et dans leur durée, on va avoir affaire à des canicules qui vont commencer au mois de juin, peut être au mois de mai. C'est à dire qu'on va avoir directement à répondre à la question de l'élévation des températures pour les enfants, par exemple dans les écoles, et ça, c'est du concret. Les enfants qui font partie de ce qu'on appelle les personnes vulnérables avec les personnes âgées, les personnes atteintes de pathologies graves.

Et donc il va nous falloir, il nous faut prendre en compte ce problème et c'est bien ce que nous faisons quand on construit des groupes scolaires avec une forte ambition thermique, c'est évidemment pour diminuer les consommations, mais c'est aussi parce que ça contribue à maintenir dans ces bâtiments une température supportable. Quand on végétalise l'espace urbain, notamment la place de Provence par exemple, et le futur parc, on est toujours dans cette logique de diminuer la température.

Et c'est aussi un enjeu social pour les gens qui habitent dans des immeubles mal isolés, avec des familles éventuellement nombreuses, et qui ont besoin de trouver pendant ces périodes de canicule des lieux où ils peuvent respirer et retrouver une température un peu plus décente.

La transition écologique, c'est pas seulement ça, c'est aussi un intérêt financier. C'est à dire que quelque part on investit dans le présent pour économiser dans l'avenir.

Quand, par exemple, le CPE. Le contrat de performance énergétique qui est inscrit au budget 2025 et qui est prévu pour 8 ans, a comme objectif une diminution de 33% de nos consommations énergétiques à l'issue du contrat. La poursuite de la rénovation de l'éclairage public évoquée par Madame ATTAF va dans le même sens, diminuer nos consommations. Je vous rappelle qu'en 10 ans, sur l'éclairage public, on a économisé plus de 60%. Enfin, on a diminué nos consommations de plus de 60%. Et ça, évidemment que c'est bon pour la planète, et cetera, mais c'est aussi bon pour notre budget de fonctionnement. C'est à dire vraiment, l'investissement vient au secours du budget de fonctionnement.

Sur la transition énergétique, on a des projets extrêmement ambitieux, le réseau de chaleur, la communauté d'énergie. Le but est de produire localement, c'est à dire de développer les circuits courts en matière énergétique, ce qui permet directement de répondre aux besoins des habitants en proposant notamment une stabilité des prix. Vous savez que le prix, notamment de l'électricité, a subi des variations très importantes chaque année. En général, ce sont des variations à la hausse et le fait de produire cette électricité localement, ça nous permet de moins dépendre des marchés et du coup de maîtriser ces prix et d'assurer aux habitants qui en profiteront et aux entreprises une stabilité des prix. Voilà notre vision de l'écologie, on la retrouve donc concrètement dans ce budget. Le but est d'apporter des solutions aux Vitrollais, de prendre en compte les nouveaux enjeux, de ne pas les subir et de voir dans chaque crise une opportunité.

On a eu un certain nombre de communes qui, avec l'augmentation du prix de l'électricité, se sont plaints légitimement. Certains ont expliqué qu'ils devaient fermer un certain nombre d'équipements publics parce qu'ils ne pouvaient plus. À Vitrolles, on a fait le choix de contre-attaquer. C'est à dire de voir dans ces crises et notamment ces crises énergétiques, la sensibilité d'une opportunité pour mener des politiques et des projets ambitieux et je crois d'ailleurs que la communauté d'énergie figure aussi dans le budget 2025. Donc on maintient nos efforts là aussi, même quand le gouvernement oublie les promesses du Président de la République. Vous vous souvenez peut-être il y a quelques un ou deux ans à Marseille, Monsieur MACRON avait expliqué que son quinquennat serait écologique ou ne serait pas. Bon bien on a la réponse hein, il sera pas. Et le résultat concret c'est que le fond vert par exemple, qui a été créé en 2023 et dans lequel nous avons pu trouver des aides pour nos politiques publiques, a été diminuée en 2025 d'un milliard et demi.

Voilà le quinquennat sera écologique ou ne sera pas.
Donc qu'on soit Président de la République ou élu local, les hommes ne sont pas ce qu'ils disent, ils sont ce qu'ils font, et la réalité et la vérité de ce que nous faisons est dans ce budget.

Vive la République, vive la France.

M. Le Maire

Merci Monsieur GARDIOL.

Le débat est ouvert après ces apports complémentaires de l'intervention de Monsieur AMAR.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur ALLIOTTE. Allez-y.

M. ALLIOTTE

Je vais pas forcément intervenir sur tous les sujets qu'on avait prévu d'évoquer mais sur certains en particulier, notamment sur une politique fiscale lourde et des choix budgétaires contestables.

Alors c'est pas le groupe Convergence qui le dit mais c'est la CRC il y a quelques temps.

Nous sommes la 222e ville la plus chère en termes de fiscalité. C'est quand même un sujet.

Quand la CRC est venue en 2013, on était à peu près à 68% de masse salariale et y avait quand même des prescriptions qui disaient qu'on devait retomber à 52%, qui étaient un peu de la strate.

Alors j'entends parfaitement ce qui a été dit. Il est vrai que le service public régalien doit être maintenu. J'ai parfaitement entendu ce que Madame CUILLIÈRE a dit, mais le problème c'est que ce n'est pas ce qui a été dit à la Cour régionale des comptes, à la Cour régionale des...

M. Le Maire

Chambre régionale des comptes...

M. ALLIOTTE

Oui à la "Chambre" ? Oui, oui, on est parfaitement au courant. Il y a une pyramide des âges qui va nous permettre de lisser l'effectif et là on se rend compte que, à un moment donné, on passe de 68 à 77. Ça ne cesse d'augmenter sur un ratio partout ailleurs à 52. Donc, aujourd'hui au risque d'être pénible. Mais je l'assume. Nous avons besoin d'avoir une vision plus concise des activités qui impactent la masse salariale. On sous traite, alors en 2023, vous m'avez envoyé le compte, le grand livre par compte de tiers en 2023.

M. Le Maire

Ah, je croyais que vous ne l'aviez pas reçu....

M. ALLIOTTE

Non, celui de 2024 non. Mais ça me permet d'identifier quand même qu'on est...

M. Le Maire

Bah écoutez. On vient de voter le compte administratif, Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Mais oui mais le compte de tiers c'est une saisie, il est depuis 2024 donc vous l'avez déjà.

M. Le Maire

Oui, c'est ça.

M. ALLIOTTE

Le sujet est que il apparaît qu'on a des entreprises qui sous traitent des activités, le ménage, les espaces verts, des entreprises et qui nous facturent 400000 600000 100000,00€.

Et moi je comprends pas pourquoi il y a autant de sous-traitance. Avec une masse salariale qui est au-dessus de la strate ? Alors je pense que le surclassement y est pour quelque chose mais à ce niveau-là je suis d'accord avec vous, c'est pas ce qui est le plus impactant.

Ensuite sur les investissements d'équipement. Ce qui peut me gêner et ce qui nous gêne sur ce budget-là, c'est qu'on se retrouve avec des présentations d'investissements. Alors le plus parlant, c'est le groupe Anne Sylvestre, parce que le dossier est repris un peu plus tard dans les délibérations.

Et on voit très bien que il y a énormément de surcoûts dans l'investissement. Il y a des appels à projets, des appels d'offres qui ont été passés et l'absence, l'absence de convocation aux élus d'opposition sur les

commissions d'appel d'offre pendant une Commission, une période d'un an, elle est pas de nature à nous rassurer.

Ensuite, je suis gêné aussi de voir que nous avons certaines infrastructures qui sont toutes neuves, comme le conservatoire où on a déjà les murs qui cloquent, où on a des infiltrations et où on se retrouve avec de l'eau au sol.

Ce sont des projets qui coûtent cher. La livraison devait être une livraison clé en main où derrière., on n'a pas besoin d'y revenir pendant plusieurs années. D'autre part, je me pose aussi la question parce qu'il y a des repas qui se sont tenus dans les maisons de quartier, il y a pas de chauffage. Un moment donné, c'est un sujet prioritaire. J'entends ce qui est dit également sur tout un tas de choses.

Les routes OK. Bon oui il faudrait plus de mandat pour refaire les routes. Mais vous n'êtes pas à votre premier mandat, ça fait presque 25 ans que vous êtes à la tête de la mairie. Donc nous. Nous aujourd'hui... Pas à la tête, mais en mandat tout au moins, merci.

Donc on est un petit peu gêné de tout ça. Le recourt à l'emprunt nous fait peur. La tendance sur les autres communes, elle est de nature à réduire l'emprunt. Nous, ça augmente.

On est quand même sur à peu près 42000000 euros qui ont été souscrits notamment avec des taux variables donc j'ose penser... On n'a pas quelques taux variables dessus ?

M. Le Maire

Poursuivez, on parlera de la dette dans un instant, puisqu'on en fait le rapport au Conseil.

M.ALLIOTTE

Donc nous aujourd'hui la revendication de notre groupe est que la commune revienne à des chiffres qui correspondent à la strate. On ne vous demande pas d'être à 52% mais on vous demande 56 ça peut aller mais 77 ce n'est pas attendable et qu'on s'aligne sur les gestions qui sont ailleurs.

On a quand même des villes et on en parlera plus tard où l'imposition recule. Marignane et Bouc-Bel-Air ils ont fait le, ils ont fait le choix de baisser l'imposition.

M. Le Maire

S'il vous plaît, mes chers collègues...

M.ALLIOTTE

Et nous, on n'est pas en mesure de le faire parce que notre train de vie crée une dépendance farouche à l'impôt. Je vous remercie.

M. Le Maire

Très bien, merci Monsieur M. ALLIOTTE, il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Juste quelques éléments sur la masse salariale. J'ai demandé à ce qu'on revienne sur une slide qu'on a peut-être passée un peu trop vite, celle qui est derrière moi.

Peut-être faut-il s'attarder un instant dessus pour mesurer le travail qui a été réalisé justement sur les préconisations de la Chambre régionale des comptes de réduction de la masse salariale, en jaune, c'est le budget de la masse salariale et effectivement il augmente. En bleu ? C'est les hommes et les femmes qui travaillent pour la ville de Vitrolles. Ce sont nos agents et en fait c'est lié. Tout ça est lié parce qu'en fait la masse salariale, c'est des hommes et des femmes qui travaillent pour la ville de Vitrolles.

Et pour faire baisser la masse salariale, il faut enlever des hommes et des femmes qui travaillent pour la ville de Vitrolles, ne pas les remplacer, ne pas les renouveler, et cetera.

Depuis 2015 puisque c'est la date de référence de ce graphique, nous sommes passés d'un peu plus de 1300 agents dans la collectivité, 1349 me dit Didier SAURA à aujourd'hui à 1176 donc, le travail de réduction des effectifs, il est à l'œuvre et c'est lent et complexe parce que notre collectivité a recruté massivement à une époque où elle en avait les moyens et à une époque où nos recettes prenaient parfois plus de 10% dans l'année. Elles étaient extrêmement dynamiques puisqu'elles étaient adossées principalement sur la taxe professionnelle.

Cette période faste de Vitrolles a conduit la collectivité, en quelques années, au détour des années 80, à passer de quelques dizaines de salariés dans la collectivité à non pas les 1300 auxquels on faisait référence ici, mais après 1100 salariés. Cette croissance-là, elle s'est faite avec des fonctionnaires qui sont dans notre collectivité et qui ont le droit d'y être jusqu'à leur retraite.

Le travail, donc de réduction de la masse salariale, ne peut pas se faire avec un coup de baguette magique. Il ne peut se faire que sur du temps long, patient, en réorganisant peu à peu les services, en

tenant compte du vieillissement de nos effectifs et du coup d'incapacité chronique, de maladie chronique, d'incapacité physique à assumer des fonctions difficiles.

Vous avez évoqué, Monsieur ALLIOTTE, la question du Nettoyement.

Dans nos écoles notamment. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons choisi de le sous-traiter. C'est parce que notre effectif vieillissant était de plus en plus en prise à des difficultés professionnelles pour assumer ces tâches.

Ce qui nous amenait, si on restait sur le même mode de gestion, à devoir remplacer des effectifs, comment dire, les repositionner dans notre collectivité sur des mécanismes de mobilité interne et de recruter à nouveau des agents plus jeunes pour pouvoir effectuer les mêmes tâches.

Nous avons fait le choix de sous-traiter, d'externaliser la fonction de nettoyage et après un dialogue social poussé, puisque ça a été approuvé à l'unanimité du comité technique de la collectivité, nous avons fait le choix de sous-traiter cette fonction afin de ne pas remplacer ces postes dans la durée, de réduire. Et ça a déjà été fait puisque nous avons fait in fine près d'un 1000000 d'économies sur le ménage, en ne remplaçant pas un certain nombre de postes de départ en retraite, donc vous enchaînez les poncifs.

En fait, Monsieur ALLIOTTE, vous avez toujours une propension soit à trouver des subterfuges, voire des comment dire ? Des justifications ? De votre incapacité à vous prononcer parce que vous n'auriez pas eu tel ou tel document ? Ou vous enchaînez des petits sujets ?

Mais des petits sujets qui ne sont pas du tout contextualisés à notre budget 2025 mais qui reviennent à une gestion un peu globale de la collectivité depuis des années.

En fait, il faut travailler Monsieur ALLIOTTE. Il faut travailler, il faut venir aux commissions, il faut poser des questions en commission pour pouvoir affuter ses arguments pour enchaîner les petites positions comme celle-là.

Parce que si nous les reprenons, vous connaissez toutes les réponses. Vous avez déjà posé toutes ces questions et on pourrait refaire le même budget.

Notre budget est très différent de celui de l'année dernière. Mais si ce n'est pas nous qui vous disons en quoi il est différent, vous ne le savez pas. Et si vous ne venez pas aux commissions et si on ne pose pas les sujets sur la table, finalement, on n'a pas de débat.

*Alors sur vos questions et après je viendrai sur les éléments saillants de notre budget. Fiscalité trop élevée ? Chiche ? donnez-moi une solution pour la baisser. Baisser, je l'ai expliqué 10*100*1000 fois. Baisser la taxe foncière qui est le seul impôt que nous maîtrisons même symboliquement, conduirait à faire des un cadeau fiscal marginal au Vitrollais et énorme aux entreprises installées sur la commune. Ce choix d'avoir une taxe foncière très élevée, il est historique.*

Il date des mêmes années que celles que j'évoquais tout à l'heure de la fin des années 70 et du début des années 80. Et cette taxe foncière n'a pas augmenté depuis maintenant plusieurs décennies. La toucher, la baisser, la réduire même d'un pouillème ce que les Vitrollais ne verraient pas parce que ce serait noyé dans l'évolution des bases conduirait à devoir nous priver non pas de quelques dizaines ou quelques centaines de milliers d'euros, mais de plusieurs millions d'euros. On a fait les estimations 40€ donc symbole de réduction de taxe foncière pour un ménage situé dans une maison individuelle, mettons sur l'avenue de Marseille conduirait à nous priver de 2000000 de ressources.

Ça n'est pas tenable et non pas parce que nous sommes intoxiqués à l'impôt, mais parce que l'État a fait le choix de réduire son soutien aux collectivités, d'assécher les finances des collectivités ne leur permettant plus ni d'avoir de levier fiscal puisque nous avons perdu la taxe d'habitation, ni d'avoir de ressources venant de l'État puisque les dotations se sont réduites.

Ce débat-là est autour de la table depuis le début du mandat, et même sur le mandat précédent. Rien de neuf sous le soleil. La masse salariale je l'ai évoquée.

Vous évoquez le surclassement mais c'est une foutaise.

Ce débat-là date de 10 ans lui aussi et le surclassement n'a aucune incidence sur notre masse salariale. Il n'a aucune incidence sur notre masse salariale, il n'en a eu aucune, ou alors, extrêmement marginale. Vous évoquez les questions de surcoût de nos investissements en évoquant 2 sujets, celui de l'École Anne Sylvestre ou celui du conservatoire, 2 sujets sur lequel nous sommes en contentieux parce que nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont ces travaux ont été livrés.

Si là aussi les questions étaient posées en commission, vous seriez un peu plus armé pour pouvoir aborder ce type de sujet. Le conservatoire a effectivement des fuites dans la toiture depuis son ouverture et nous sommes en contentieux avec son constructeur.

C'est compliqué. Je sais pas jusqu'où nous irons, mais la garantie décennale et trentennale devrait nous permettre de faire réaliser ces travaux correctement. Je pense que c'est le tribunal administratif qui finira par se prononcer sur le sujet. Mais vous, en bon juriste, ou en tout cas en juriste, vous savez très bien de quoi il retourne.

Quant à l'école Anne Sylvestre, là aussi nous sommes en contentieux, ça a fait même l'objet de délibérations autour de cette table. Parce qu'il y a un certain nombre de désordres que nous ne souhaitons pas prendre en charge parce qu'il y a eu des insuffisances chez un certain nombre d'entreprises. Après, quand on fait des travaux de ce niveau-là sur des bâtiments en réhabilitation ou en construction neuve, je n'en connais pas un seul, ni dans ma carrière politique ici à Vitrolles, ni dans mon expérience, certes courte, mais au Conseil départemental, ni même en tant que conseiller métropolitain ou en tant que conseiller communautaire. Ça commence à faire quelques années, vous l'avez cité tout à l'heure.

Je n'ai pas connu un seul ouvrage qui n'ait pas fait l'objet de réserves, de levées de réserves, parfois de surcoût ou des moins-values j'en ai très rarement vu qu'on soit clair, surtout dans les périodes d'inflation et d'évolution des coûts de la construction que nous avons connu ces dernières années d'ailleurs sur l'école Sylvestre pour finir là-dessus, l'augmentation des coûts qui vous a été présentée à plusieurs reprises.

Elle est liée aussi à une décision de l'État post-COVID et guerre en Ukraine qui nous a expressément demandé d'accéder aux demandes des entreprises d'avenants pour prendre en compte cette augmentation colossale des coûts de la construction et des coûts des matières premières.

Mais tout cela, nous en avons parlé déjà il y a 3 ans. Vous évoquez le chauffage ? Très bien. On a un contrat de performance énergétique, ça a été évoqué tout à l'heure et si nos installations de chauffage étaient toutes efficaces et efficientes, nous n'aurions pas un contrat de performance énergétique. Donc oui, il y a des établissements qui ont l'âge de leurs artères, si vous pouvez me permettre.

Je pense par exemple à la maison de quartier de la ferme de Croze où j'étais récemment et qui présente de gros désordres. Mais elle a été livrée en 1983. Et là-dessus Lalia Attaf l'a très bien évoqué, notre ville est une ville nouvelle.

Elle a poussé extrêmement vite. Les équipements sont sortis tous au même moment. 80% de nos voies, 80 % de nos équipements ont le même âge. Dès lors, la politique de remplacement est extrêmement complexe à tenir et donc on la dose. On essaye de tenir, de réparer, parfois de mettre un peu des emplâtres pour que ça tienne, afin de nous permettre d'aborder les sujets de fond ou les sujets colossaux. En conclusion, vous n'avez pas évoqué notre budget, vous avez évoqué des postures et cherché à mettre en cause la manière dont est gouvernée la ville. Pas de problème, c'est de bonne guerre.

Sur le budget de cette année 2025 et j'en conclurai là. Ce budget est tendu. Beaucoup de nos indicateurs se dégradent liés à la situation internationale, lié à la situation nationale et en particulier au choix que fait l'État à nouveau d'aller chercher dans la poche des collectivités les moyens de combler les gouffres abyssaux de la dette publique.

Ça pèse lourdement sur nos capacités à agir. Le partenariat avec les autres collectivités également. Si le partenariat avec la métropole est extrêmement bon, et nous permet d'avancer sur beaucoup de sujets, il n'a que très peu d'incidence budgétaire. Puisqu'il s'agit là d'un partenariat qui permet à la métropole de conduire des opérations sur Vitrolles, opérations nécessaires lourdes comme cap Horizon par exemple. Ou l'extension du Zénibus mais qui n'ont aucune incidence sur notre budget.

Le partenariat est solide et riche et fort et il continuera à l'être, le partenariat avec les autres collectivités, notamment le Conseil départemental, singulièrement ça a été évoqué dans la slide précédente, lui n'est pas excellent. Et alors que le département avait été sur les mandats précédents, un très bon partenaire financier, il ne l'a pas été sur ce mandat. Ça nous manque. Cruellement. Et ça fait aussi partie des éléments qui dégradent nos standards.

Alors il se trouve que 2024 a été une année un peu d'étiage sur notre investissement et que le faible taux de réalisation que vous avez pu voir tout à l'heure est faible. En tous cas, en deçà de nos habitudes, nous permet de dégager sur 2024 une situation plutôt bonne parce qu'en fait on a reconstitué une épargne, on a rendu une situation solide et propre pour 2025.

Mais néanmoins, il faut que ça demande beaucoup de vigilance, beaucoup de vigilance pour ne pas laisser déraiser la masse salariale et pour tenir chaque poste, arbitrer chaque poste. Demandez aux services de se réinventer en permanence pour pouvoir rendre un service public, le meilleur possible avec

des moyens qui se réduisent. Demander aux associations un effort inédit. Et nous le verrons tout à l'heure. Réduire notre investissement. Puisque nous avons un projet d'investissement qui est inférieur à nos standards habituels.

Repousser certaines opérations qui nous tenaient à cœur parce que nous souhaitons les faire cofinancer, nous ne nous désespérons pas de les faire cofinancer, mais le grand parc entré en phase opérationnelle en 2026 plutôt qu'en 2025. Et le chantier de réhabilitation du boulevard Marcel Pagnol lui aussi est poussé devant nous parce que nous avons besoin de cranter sur ces projets.

Voilà les réalités, maintenant je vous donne des billes. Mais ces billes-là, qui sont celles de notre budget 2026, les réalités, les vérités de notre budget 2026, les vérités des difficultés dans lesquelles nous sommes collectivement, vous n'en avez aucune idée. Alors vous cultivez une petite musique de mauvaise gestion, mais en fait vous êtes complètement à côté de la plaque.

C'est bien parce que nous sommes très concentrés sur la bonne gestion des deniers publics, sur la bonne gestion de cette collectivité que nous en connaissons les atouts, les richesses, mais aussi les difficultés, mais aussi les enjeux, que nous vous présentons ce budget. Et c'est celui-là qui est soumis au vote, pas le rapport de la chambre régionale des comptes, on passe au vote.

ooo

8- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°25-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe Cimetières

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2025, les membres du conseil municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2025, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de l'exercice 2025 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

Rapporteur : M. AMAR

Après le débat d'orientations budgétaires 2025, les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2025.

L'instruction M4 s'applique au Budget annexe Cimetières, qui est ainsi voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Afin de réaliser des travaux de construction de caveaux, le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	45 720,00	002	334 101,08
		65	1 000,00	70	120 240,00
		67	365 926,78		
		68	286,30		
	ORDRE	042	120 240,00	042	78 832,00
		TOTAL	533 173,08	TOTAL	533 173,08
INVESTISSEMENT	REEL	001	41 408,00		
	ORDRE	040	78 832,00	040	120 240,00
		TOTAL	120 240,00	TOTAL	120 240,00

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Cimetières selon le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

On passe à la fiscalité. Alors là très c'est très simple, on vous propose de reconduire les taux à l'identique. Ah pardon ? Et si on ne vote pas le budget des cimetières. Je vous prie de m'excuser. Non, c'est important. Un budget cimetière qui s'équilibre à 533000€ en fonctionnement, à 120000€ en investissement.

Des questions sur ce budget annexe cimetière. On passe au vote.

ooo

9- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'instruction comptable M57

Vu la loi de finances pour 2020

Vu la loi de finances pour 2025

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis les années 2000 ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'Habitation	8,90 %	8,90 %
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	52,72 %
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	88,75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les taux de fiscalité directe pour l'année 2025 qui s'établiront ainsi :

- ☐ Taxe d'Habitation : 8,90%
- ☐ Taxe Foncière Bâti : 52,72 %
- ☐ Taxe Foncière Non Bâti : 88,75 %

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la volonté de la Ville de maîtriser la fiscalité directe locale en décidant de ne pas augmenter ses taux depuis 2000, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation	8,90 %	8,90 %
Taxe Foncière Bâti	52,72 %	52,72 %
Taxe Foncière Non Bâti	88,75 %	88,75 %

Pour rappel, depuis la réforme sur la fiscalité locale, la taxe d'habitation s'applique aux :

- résidences secondaires ;
- locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

ooo

M. Le Maire

Très bien. Le point 9 c'est les votes des taux. Ils sont inchangés. Je crois que les arguments ont été développés dans le débat budgétaire.

Y-a-t- il des questions ou des réactions ? On passe au vote ?

ooo

10- RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

L'encours total de la dette au 31/12/2024 est de 40 939 321,85 €.

Encours au 01/01/2024	Amortissement du capital	Emprunt 2024	Encours au 31/12/2024
--------------------------	-----------------------------	--------------	--------------------------

39 008 616,54 €	4 369 294,69 €	6 300 000,00 €	40 939 321,85 €
-----------------	----------------	----------------	-----------------

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

Structure/indice	Nature	Nb de produits	Encours	%
Dette classée 1-A	Taux fixe-taux variable simple	34	40 939 321,85 €	100 %
	TOTAL	34	40 939 321,85 €	100 %

Répartition par type de taux :

- Encours à taux fixe : 32 085 361,21 €
- Encours à taux variable : 8 853 960,64 €

Les opérations réalisées en 2024 :

En 2024, la commune a mobilisé 6,3 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, afin de financer les dépenses d'investissement. Deux contrats ont été signés avec des organismes bancaires différents, à taux fixe intéressant permettant de maîtriser les charges de fonctionnement sur la durée du prêt. Il est précisé que le contrat auprès de la Banque Postale est un "prêt vert" qui finance la construction du groupe scolaire Badinter.

Organisme	Montant	Type de taux	Durée	Date de mobilisation
Crédit Coopératif	3 000 000,00 €	Taux fixe 3,56 %	15 ans	05/08/2024
La Banque Postale	3 100 000,00 €	Taux fixe 3,43 %	15 ans	02/12/2024

L'annuité de la dette en 2024 a été de 5 395 058,40 € répartis comme suivant :

- Remboursement du capital : 4 369 294,69 €
- Intérêts de la dette : 1 019 663,71 €
- Frais de dossier : 6 100,00 €

Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux défini sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 6 000 000,00 € sur l'exercice 2025.

Considérant ce nouvel emprunt et le remboursement du capital de la dette prévu à hauteur de 4 657 905,25 € en 2025, l'encours de la dette pourrait passer à 42 281 416,60 € au 31/12/2025. Toutefois, le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2025 sera réactualisé si nécessaire.

Encours au 01/01/2025	Amortissement du capital	Emprunt 2025	Perspective Encours au 31/12/2025
40 939 321,85 €	4 657 905,25 €	6 000 000,00 €	42 281 416,60 €

Dans un contexte de marchés financiers difficile, la Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, qui rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette, la commune souhaite mieux informer l'assemblée délibérante sur l'état et l'évolution de la dette par un rapport annuel détaillé.

L'encours total de la dette au 31/12/2024 est de 40 939 321,85 €.

Encours au 01/01/2024	Amortissement du capital	Emprunt 2024	Encours au 31/12/2024
39 008 616,54 €	4 369 294,69 €	6 300 000,00 €	40 939 321,85 €

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

Structure/indice	Nature	Nb de produits	Encours	%
Dette classée 1-A	Taux fixe-taux variable simple	34	40 939 321,85 €	100 %
	TOTAL	34	40 939 321,85 €	100 %

Répartition par type de taux :

- Encours à taux fixe : 32 085 361,21 €
- Encours à taux variable : 8 853 960,64 €

Les opérations réalisées en 2024 :

En 2024, la commune a mobilisé 6,3 millions d'euros conformément à l'autorisation budgétaire, afin de financer les dépenses d'investissement. Deux contrats ont été signés avec des organismes bancaires différents, à taux fixe intéressant permettant de maîtriser les charges de fonctionnement sur la durée du prêt. Il est précisé que le contrat auprès de la Banque Postale est un "prêt vert" qui finance la construction du groupe scolaire Badinter.

Organisme	Montant	Type de taux	Durée	Date de mobilisation
Crédit Coopératif	3 000 000,00 €	Taux fixe 3,56 %	15 ans	05/08/2024
La Banque Postale	3 100 000,00 €	Taux fixe 3,43 %	15 ans	02/12/2024

L'annuité de la dette en 2024 a été de 5 395 058,40 € répartis comme suivant :

- Remboursement du capital : 4 369 294,69 €
- Intérêts de la dette : 1 019 663,71 €
- Frais de dossier : 6 100,00 €

Les perspectives d'évolution :

Le programme d'investissement ambitieux définit sur la durée du mandat est financé en partie par l'emprunt dans le respect des équilibres budgétaires. Ainsi, l'autorisation budgétaire en matière d'emprunt est prévue à 6 000 000,00 € sur l'exercice 2025.

Considérant ce nouvel emprunt et le remboursement du capital de la dette prévu à hauteur de 4 657 905,25 € en 2025, l'encours de la dette pourrait passer à 42 281 416,60 € au 31/12/2025. Toutefois, le montant des emprunts nouveaux inscrits au BP 2025 sera réactualisé si nécessaire.

Encours au 01/01/2025	Amortissement du capital	Emprunt 2025	Perspective Encours au 31/12/2025
40 939 321,85 €	4 657 905,25 €	6 000 000,00 €	42 281 416,60 €

Dans un contexte de marchés financiers difficile, la Ville continuera sa politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette.

ooo

M. Le Maire

Merci bien le point 10 le rapport sur l'évolution de la dette, là aussi vous avez dit quelques approximations, Monsieur ALLIOTTE, puisque notre dette est constituée de taux fixes à 78,4%, de taux variable à 21% et ces taux variables sont sains et en général ils sont liés à des offres cumulées de taux fixes et de taux variables. Notre dette est 100% saine.

Y-a-t- il des questions, des observations ?

Ah oui, un autre élément. Sur le recours à l'emprunt, là aussi il y a une approximation. La ville effectivement et Monsieur Amar l'avait évoqué, a eu recours à l'emprunt de manière importante.

Ce recours à l'emprunt diminue. Depuis 3 ans, pour la 3e année, la 3e année consécutive, il ne diminue pas assez rapidement à notre goût.

Mais les raisons sont dans ce que j'ai dit plus tôt tout à l'heure.

Des questions sur la dette, des remarques, il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

11- RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE N° Acte : 7.3

Délibération n°25-32

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°20-47 du 26 mai 2020

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°20-47 du 26 mai 2020, il convient de préciser plus finement la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé que le Conseil Municipal renouvelle annuellement cette délégation suite à l'approbation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette :

Article 1 : Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- 1/0. d'échange de taux d'intérêt (swap),
- 2/0. d'accord de taux futur (FRA),
- 3/0. de garantie de taux plafond (CAP),
- 4/0. de garantie de taux plancher (FLOOR),
- 5/0. de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- 6/0. d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG 3 mois, le TAG 6 mois, le TAG 12 mois, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 5 Abstentions (BORELLI Christian / LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées jusqu'à la date du vote du budget 2026.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire sur certaines attributions pour la durée du mandat par délibération n°20-47 du 26 mai 2020, il convient de préciser plus finement la délégation relative aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Il est proposé que le Conseil Municipal renouvelle annuellement cette délégation suite à l'approbation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette :

Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques ...) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées jusqu'à la date du vote du budget 2026.

ooo

M. Le Maire

Le point 11 vise à renouveler la délégation du Conseil au maire en matière de dette pour négocier et souscrire les emprunts.

Y-a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

12-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°25-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°24-46 du 28 mars 2024

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2025	Prévisionne I CP 2026	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	88 596.00 €	88 596.00 €	A clôturer		
179	GS les Pins	22 905 586.16 €	20 682 284.86 €	2 223 301.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES		22 994 182.16 €	20 770 880.86 €	2 223 301.30 €	0.00 €	0.00 €

Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang : (171DISCO)

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2025	Prévisionnel CP 2026	Reste à financer
171	GS Anne Sylvestre	12 662 353.70 €	AP : 11 515 279.77 € Hors AP : 735 547.87 €	411 526.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES		12 662 353.70 €	12 250 827.64 €	411 526.06 €	0.00 €	0.00 €
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 348 660.28 €	3 806 626.86 €	542 033.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES		4 348 660.28 €	3 806 626.86 €	542 033.42 €	0.00 €	0.00 €

Programme n°000190 Grand parc urbain :

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2025	Prévisionnel CP 2026	Reste à financer
190	Grand parc urbain	4 500 000.00 €	16 447.20 €	818 085.93 €	2 416 000.00 €	1 249 466.87 €
TOTAL DEPENSES		4 500 000.00 €	16 447.20 €	818 085.93 €	2 416 000.00 €	1 249 466.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 4 Contre (BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que la ville a instauré une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'équipement, il convient aujourd'hui d'actualiser les montants des autorisations de programme existantes ainsi que leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2025	Prévisionnel CP 2026	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	88 596,00 €	88 596,00 €	A clôturer		
179	GS les Pins	22 905 586,16 €	20 682 284,86 €	2 223 301,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		22 994 182,16 €	20 770 880,86 €	2 223 301,30 €	0,00 €	0,00 €

Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang : (171DISCO)

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2025	Prévisionnel CP 2026	Reste à financer
171	GS Anne Sylvestre	12 662 353,70 €	AP : 11 515 279,77 € Hors AP : 735 547,87 €	411 526,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		12 662 353,70 €	12 250 827,64 €	411 526,06 €	0,00 €	0,00 €
171	Subventions GS Anne Sylvestre	4 348 660,28 €	3 806 626,86 €	542 033,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		4 348 660,28 €	3 806 626,86 €	542 033,42 €	0,00 €	0,00 €

Programme n°000190 Grand parc urbain :

N° Opération M57	Libellé Opération	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2025	Prévisionnel CP 2026	Reste à financer
190	Grand parc urbain	4 500 000,00 €	16 447,20 €	818 085,93 €	2 416 000,00 €	1 249 466,87 €
TOTAL DEPENSES		4 500 000,00 €	16 447,20 €	818 085,93 €	2 416 000,00 €	1 249 466,87 €

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme comme prévu dans les tableaux ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Le point 12, je crois que c'est le dernier rapport réellement budgétaire, l'actualisation des autorisations de programme.

Est-ce que ça soulève des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Avant de poursuivre notre ordre du jour, je conclurai par un petit commentaire.

Cette partie budgétaire, c'est d'abord un grand merci aux services qui concluent avec ce vote. Une période particulièrement lourde naturellement, la direction des finances qui est à l'œuvre, mais

l'ensemble des services pour qui l'élaboration de ce budget a été particulièrement complexe et je voudrais vraiment les saluer tous.

2e remarque, si nous avons eu un débat certes parfois vif, mais avec Monsieur ALLIOTTE, nous avons au moins un débat et je regrette, je déplore même l'absence de prise de parole totale du groupe Rassemblement national qui prétend représenter une partie significative de la population mais qui sur le point majeur, non, non, c'est trop tard Monsieur SANCHEZ mais sur le point majeur de la vie de notre collectivité. N'a rien à dire.

Non non, je ne vous donne pas la parole, vous la prendrez sur un point suivant, mais vous vous débrouillerez. Mais c'est trop facile, Monsieur SANCHEZ, on est au point 12. On va aborder le 13.

On en est au point 12 et vous n'avez toujours pas ouvert la bouche sur tous les sujets budgétaires.

Non, Monsieur Sanchez, je suis désolé, je suis désolé, vous avez voté ce que vous avez voulu.

Vous avez voté contre le budget, c'est très bien.

Non, j'ai pas besoin d'explication. Je vous remercie.

Juste excusez-moi, mes chers collègues. Je rappelle néanmoins qu'on n'est pas dans une petite réunion entre nous. On est dans une séance publique du Conseil municipal de Vitrolles. Et que cette séance publique du Conseil municipal de Vitrolles est non seulement en public, merci au public d'être présent mais aussi retransmise et enregistrée et elle est également dans nos archives pour toujours. Puisque je vous rappelle que notamment les archives du Conseil municipal de 1900 de 1914 écrites à l'encre rouge, Bon, tout ça c'est Monsieur Piqué. Si vous voulez vous lui demanderez.

Monsieur SANCHEZ, pour avoir la parole, encore faut-il la demander. Non, là je ne vous la donne pas là vous avez raison, je ne vous la donne pas. Non vous ne l'aurez pas là il n'y a pas de point en fait, il n'y a pas de sujet.

Donc nous sommes en séance publique du Conseil municipal et si il y a des opinions à exprimer, c'est maintenant qu'elles s'expriment publiquement, sinon finalement, elles n'ont qu'à se taire.

ooo

13- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A LA CAISSE DES ECOLES.

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2025

Vu la délibération n°24-223 du 12 décembre 2024 relative à l'avance sur subvention 2025

Considérant la politique volontariste de la Ville de Vitrolles en matière de réussite éducative, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles de la ville de Vitrolles une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € sur l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 10 (GACHON Loïc / MERAKCHI Anissa / HAMOU-THERREY Bernadette / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique / DESCLOUX Odette / BERTHOLLAZ Annie / CUIILLIERE Nadine / CZURKA Maryline / MONDOLONI Jean-Claude)

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 175 000 € à la Caisse des écoles.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, en section de fonctionnement.

DIT que les éventuelles avances de subvention versées seront déduites pour le versement du solde.

Rapporteur : M. AMAR

La Caisse des Ecoles de la Ville de Vitrolles est un établissement public composé d'élus de la ville, de représentants de la société civile et de représentants institutionnels. Elle est présidée par Monsieur Le Maire, Loïc Gachon et est notamment porteuse du Programme de Réussite Educative.

Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier et second degré la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel et culturel.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de réussite éducative, la Ville de Vitrolles souhaite continuer à subventionner la Caisse des Ecoles.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025 pour un montant de 175 000 € à la Caisse des écoles, duquel seront déduites les éventuelles avances de subvention versées en début d'année.

ooo

M. Le Maire

On passe au point 13, attribution de subventions de fonctionnement à la Caisse des écoles et le point 14, attribution de fonctionnement au centre communal d'action sociale. Est ce qu'il y a des questions ? Mr ALLIOTTE Attendez le micro parce que c'est aussi pour l'enregistrement.

M. ALLIOTTE

Juste une précision technique, Madame SAHUN vote pour et moi je ne vote pas.

M. Le Maire

Écoutez, Madame SAHUN vote "pour", mais elle n'est pas là, vous avez son pouvoir.

M. ALLIOTTE

Je suis administrateur à la Caisse des écoles. Voilà, je vous précise.

M. Le Maire

Et vous, vous vous... Ok, très bien. Alors ça n'est pas, ça n'est pas grave, vous ne pouvez pas désolidariser les votes, c'est le vote de Mme SAHUN mais je ne pense pas qu'il y ait un risque sur l'équilibre du vote. Entendu, message reçu.

Y-a-t-il d'autres observations sur ces 2 délibérations ?

On passe au vote donc les administrateurs de la Caisse des écoles ne votent pas le point 13 et les administrateurs du CCAS ne votent pas le point 14.

Point 13 Caisse des écoles. Mais on enregistrera votre remarque pour les 2 points, Monsieur ALLIOTTE, C'est bon ?

ooo

14- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2025

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS en faveur des personnes fragiles, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 020 000 € sur l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc / PORTE Henri-Michel / RAFIA Kadija / HAMOU-THERREY Bernadette / PIOMBINO Patricia / OULIE Gérard / DESCLOUX Odette / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025 pour un montant de 1 020 000 € au CCAS.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, en section de fonctionnement.

DIT que les éventuelles avances de subvention versées seront déduites pour le versement du solde.

Rapporteur : M. AMAR

La Ville de Vitrolles souhaite soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS en faveur des personnes fragiles.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025 pour un montant de 1 020 000 € au CCAS, duquel seront déduites les éventuelles avances de subvention versée en début d'année.

ooo

M. Le Maire

Alors sur le point 14 c'est Mme SAHUN qui est administratrice mais comme elle n'est pas présente, vous pouvez voter même si vous êtes porteur de son pouvoir, ça ne change rien, ça ne l'implique pas. C'est vous qui prenez la décision de vote donc il n'y a pas de risque en la matière.

ooo

15- PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°25 -36

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2092 - 2093 -2094	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	01/04/2025

Il est proposé la création d'un emploi en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant Artistique	322	CDI	Assistant d'Enseignement Artistique	389	01/06/2025

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	241	Attaché	Attaché Principal	01/04/2025
1	1498	Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	28/04/2025
2	806 - 1893	Educateur de Jeune enfants	Educateur de Jeune enfants de Classe Exceptionnelle	01/04/2025
1	790	Conseiller Socio-Educatif	Conseiller Supérieur Socio-Educatif	01/04/2025
1	1802	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/04/2024
1	1728	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/07/2025
1	66	Educateur A.P.S	Educateur A.P.S Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	885	Technicien	Technicien Principal de 2ème Classe	30/03/2025
1	164	Technicien	Technicien Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	1727	Animateur	Animateur Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	946	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	01/04/2025

1	414	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	19/07/2025
1	1694	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	14/11/2025
1	455	Technicien Principal de 2ème Classe	Technicien Principal de 1ère Classe	01/04/2025
1	1173	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	16/10/2025
3	281 - 96 - 1231	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	01/04/2025
1	807	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	1782	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/10/2025
1	143	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	18/08/2025
1	575	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/09/2025
1	1999	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/11/2025
1	1944	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/12/2025
2	1693 - 1642	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/12/2025
1	209	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	06/09/2025
1	601	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	1549	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/06/2025
1	666	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	08/06/2025
1	197	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	09/12/2025
1	470	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	29/12/2025
2	922 - 1278	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	18-08-2025
1	612	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	01/08/2025
1	1698	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	07/05/2025
1	487	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/04/2025
11	1614 - 177 - 1150 - 60 - 1121 - 184 - 532 - 1580 - 1626 - 584 - 646	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/04/2025
1	1249	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/07/2025
1	142	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Agent de Maîtrise	01/04/2025
1	1176	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	01/10/2025
7	1382 - 1555 - 454 - 451 - 111 - 1066 - 1464	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	01/04/2025
1	17	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Attaché	01/04/2025
1	1868	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/04/2025

1	74	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Rédacteur	01/04/2025
2	1494 – 38	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	Animateur	01/04/2025
1	1343	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Agent de maîtrise	01/04/2025
1	953	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Agent de maîtrise	01/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2092 – 2093 -2094	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	01/04/2025

Il est proposé la création d'un emploi en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Enseignant Artistique	322	CDI	Assistant d'Enseignement Artistique	389	01/06/2025

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	241	Attaché	Attaché Principal	01/04/2025
1	1498	Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	28/04/2025
2	806 – 1893	Educateur de Jeune enfants	Educateur de Jeune enfants de Classe Exceptionnelle	01/04/2025
1	790	Conseiller Socio-Educatif	Conseiller Supérieur Socio-Educatif	01/04/2025
1	1802	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/04/2024
1	1728	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/07/2025
1	66	Educateur A.P.S	Educateur A.P.S Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	885	Technicien	Technicien Principal de 2ème Classe	30/03/2025
1	164	Technicien	Technicien Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	1727	Animateur	Animateur Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	946	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	01/04/2025

1	414	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	19/07/2025
1	1694	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	14/11/2025
1	455	Technicien Principal de 2ème Classe	Technicien Principal de 1ère Classe	01/04/2025
1	1173	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	16/10/2025
3	281 - 96 - 1231	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	01/04/2025
1	807	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	1782	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/10/2025
1	143	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	18/08/2025
1	575	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/09/2025
1	1999	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/11/2025
1	1944	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	01/12/2025
2	1693 - 1642	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/12/2025
1	209	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	06/09/2025
1	601	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/04/2025
1	1549	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	01/06/2025
1	666	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	08/06/2025
1	197	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	09/12/2025
1	470	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	29/12/2025
2	922 - 1278	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	18-08-2025
1	612	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	01/08/2025
1	1698	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	07/05/2025
1	487	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/04/2025
11	1614 - 177 - 1150 - 60 - 1121 - 184 - 532 - 1580 - 1626 - 584 - 646	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/04/2025
1	1249	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/07/2025
1	142	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Agent de Maîtrise	01/04/2025
1	1176	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	01/10/2025
7	1382 - 1555 - 454 - 451 - 111 - 1066 - 1464	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	01/04/2025
1	17	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Attaché	01/04/2025
1	1868	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/04/2025

1	74	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Rédacteur	01/04/2025
2	1494 – 38	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	Animateur	01/04/2025
1	1343	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Agent de maîtrise	01/04/2025
1	953	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Agent de maîtrise	01/04/2025

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes

ooo

M.Le Maire

Nous passons au point 15 sur le personnel municipal. Création, transformation, suppression de postes statutaires. Une grande liste parce qu'elle est liée aux promotions de l'année 2025. Y-a-t- il des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

16- COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- CREATION

N° Acte : 5.3

Délibération n°25-37

Vu les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal

VU l'article L1111-1 du CGCT qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

Vu la délibération 23-128 du 19 Octobre 2023 approuvant une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologue pour les élus locaux" du CDG13

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de transparence et de déontologie.

Considérant qu'il convient en complément de la possibilité offerte aux élus locaux de saisir le réfèrent déontologue, de leur permettre de saisir une commission consultative locale afin d'obtenir un avis sur toute question liée à l'application de la charte de l'élu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une commission consultative sur les thématiques de la charte de l'élu, intitulé "commission consultative d'éthique et de transparence"

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, sera composée de 7 membres titulaires (et 7 membres suppléants) répartis comme ci-dessous :

- 4 membres de la majorité (et 4 suppléants)
- 1 membre de la liste Rassemblement National (et 1 suppléant)
- 1 membre de la liste Convergence (et 1 suppléant)
- 1 membre "non inscrit" (et 1 suppléant)

Elle pourra être saisie par 1/3 des membres du Conseil Municipal.

Lors de sa première réunion, organisée par son Président, les membres de la commission détermineront ses règles de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de la "commission consultative d'éthique et de transparence" et de désigner ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création de la "commission consultative d'éthique et de transparence"

DESIGNE comme membres :

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

43 / 84

Président : M. GACHON

7 Membres Titulaires	7 Membres suppléants
M. MONDOLONI	M. AMAR
M. RENAUDIN	M. DE SOUZA
M. MERSALI	Mme BERTHOLLAZ
M. JESNE	M. MATHON
M. BORELLI	Mme SAHUN
M. ALLIOTTE	M. LICCIA
M. SANCHEZ	Mme PIOMBINO

Rapporteur : M. MONDOLONI

L'article L1111-1 du CGCT dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

Cette charte a été lue lors du premier conseil municipal de ce mandat et s'applique à tous les élus du Conseil Municipal.

En Octobre 2023 le conseil municipal par délibération a approuvé une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologie pour les élus locaux" du CDG13.

La réglementation en matière de déontologie ne cessant d'évoluer, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, en complément du réfèrent déontologue, une commission consultative qui pourra, émettre un avis consultatif sur toute question liée à l'application de la Charte de l'élu, et mener une réflexion sur les compléments et précisions éventuels à apporter à ladite Charte de l'élu.

ooo

M. Le Maire

Le point 16, la fameuse commission consultative d'éthique et de transparence. Est ce qu'il y a quelques éléments à apporter Monsieur MONDOLONI.

M. MONDOLONI

Merci Monsieur le Maire. Pour rappel, un vœu a été déposé au Conseil municipal du 15 février dernier pour la mise en place d'une instance de travail et de réflexion sur la transparence et la déontologie de la vie publique.

Ce vœu a été émis par le groupe Convergence.

Afin d'en déterminer les modalités de fonctionnement et la composition à présenter en CM, 2 rencontres exploratoires ont eu lieu les 21 mars et 17 mai. Il en est ressorti le 17 mai dernier qu'une commission consultative délivrant des avis sur saisine du CM représenterait l'ensemble des groupes composant notre conseil municipal.

Un réfèrent déontologue a été désigné pour les questionnements plus personnels.

Pour nous interroger collectivement, nous mettons en place cette commission consultative.

Donc nous proposons à ce jour que toutes les composantes de ce Conseil municipal soient représentées dans cette commission consultative, éthique et transparente. Je vous en cite les noms. Alors évidemment elle est présidée par le Maire ou son représentant, donc par paire Mondoloni -Amar, le premier nommé étant le titulaire, le 2eme étant le suppléant. Ensuite, Messieurs Monsieur Mersali- Madame Bertholaz, Monsieur Renaudin- Monsieur De Souza, Monsieur Jesne- Monsieur Mathon. C'est bon, je me suis pas trompé hein ?

Monsieur Borelli-Madame Sahun, Monsieur Alliotte-Monsieur Liccia, Monsieur Sanchez -Madame Piombino.

Là, je crois que j'ai cité toutes les composantes de du groupe.

M. Le Maire

Très bien, merci Monsieur MONDOLONI.

Des questions des observations. Mr ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Vous évoquez une réflexion autour de la charte de l'élu.

Est ce qu'il s'agit de la charte de l'élu local ou c'est le document national qui est encadré ? Et comment cette commission on l'a.... Elle sera réunie périodiquement ? Sur demande ? Voilà les 2 questions qui....

M. Le Maire

Très bien, je vous propose qu'elles se réunissent maintenant qu'elle va être constituée selon le vote qui arrive. Et qu'une fois qu'elle se sera réunie, elle choisira elle-même son ordre du jour et sa régularité.

M. ALLIOTTE

D'accord, OK.

M. Le Maire

On passe au vote

ooo

17- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES-PATRIMONIALES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-233 relative aux avances de subventions 2025, octroyées aux associations.

Vu la délibération 24-234 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions directes aux associations pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc / SAURA Didier représentant : DE SOUZA Frédéric / RENAUDIN Michel / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique / DESCLOUX Odette)

APPROUVE, pour l'année 2025, l'attribution de subventions directes aux associations culturelles, patrimoniales et sportives. La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération. Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Rapporteur : M. MICHEL

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les montants des subventions directes aux associations pour l'année 2025 selon la répartition prévue au tableau joint.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.
Pour rappel, des avances de subventions 2025, ont été votées et approuvées en conseil municipal du 12 décembre 2024.
La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

M. Le Maire

Alors une petite introduction sur les points, 17, 18 et 19 qui concernent les attributions de subventions pour les associations au titre de l'année 2025.

Gros travail et je veux saluer le travail de naturellement, Monsieur Amar, Monsieur Michel. Mais également, c'est le gros corpus d'associations qui sont...., Je parle pas de vous, je parle du nombre d'associations. Mais également tous les élus qui ont à voir avec des associations Vitrollaises et qui assurent des politiques publiques partenariales avec ces associations dans le domaine de la culture, dans le domaine du patrimoine, dans le domaine de la mémoire et des associations patriotiques, de l'environnement, du lien social ou tout autre sujet d'ailleurs.

Année difficile parce que nous avons fait le choix cette année d'appeler les associations à une forme de solidarité au vu de la situation de la ville, alors cette solidarité, elle est marginale. C'est pas des évolutions très importantes mais elles le sont, elles sont plutôt à la baisse.

Par ailleurs, nous avons aussi mis en place un dispositif pour les associations les plus importantes, celles qui ont des subventions globalement de plus de 10000€ pour mettre en place un dispositif séquencé de versement. Afin d'abord de s'assurer que les besoins sont toujours là à l'automne pour ces associations et par ailleurs de pouvoir le cas échéant, re répartir cette enveloppe si elle n'était pas nécessairement consommée.

Donc, c'est la raison pour laquelle vous avez un tableau un peu nouveau cette année pour chaque thématique qui est réparti entre l'avance que nous avons déjà votée il y a quelques mois, ce que nous vous proposons de voter aujourd'hui, un versement qui interviendra à l'automne et le total pour chacune de ces associations.

Peut-être que, je ne sais pas s'il y a des commentaires particuliers, oui.

Peut-être que sur le premier point, le point 17 qui concerne les associations culturelles, patrimoniales et sportives, Monsieur Michel, il y avait un une correction. Je crois apporter, peut-être un commentaire plus général.

M. Michel

Merci Monsieur le Maire. Effectivement ce soir j'avais la lourde responsabilité de porter l'attribution de subventions de 3 délégations. Mais je vais particulièrement vous parler des associations sportives car dans le tableau il faudrait que vous fassiez une petite rectification, rectification concernant le club de Vitrolles sport natation, l'attribution est en une seule fois, c'est à dire 20000,00€ non pas 14 et 6 donc le montant reste le même mais en une seule attribution.

M. Le Maire

En 2 attributions parce qu'ils ont déjà perçu une avance.

M. Michel

Tout à fait. Pour un total donc de 35000 euros.

M. Le Maire

La raison en est que nous sommes extrêmement vigilants à ce que cette nouvelle organisation du paiement ne vienne pas mettre en difficulté les associations et celle-ci nous a signalé que ses capacités de trésorerie lui posaient un problème par rapport à ses salariés sur la fin d'année scolaire et donc nous vous proposons cette formule qui n'était pas prévue initialement.

M. Michel

Effectivement, nous avons, avec le directeur des sports, reçu les 15 associations concernées par cette attribution en 70/ 30. Nous leur avons expliqué le pourquoi et je peux vous garantir qu'elles ont toutes compris notre problématique et c'est ce que moi j'appelle l'esprit collectif. Elles étaient toutes d'accord pour cette attribution.

M. Le Maire

Bon peut être qu'on peut enchaîner sur les présentations sur le point 18 est ce qu'il y a des remarques complémentaires ?

Pas de remarque, vous avez le tableau et sur le point 19 non plus pas de remarque, vous avez les tableaux.

Y a-t-il des questions sur les points, je vous propose de grouper le débat point 17,18, 19 ?

Pas de question, pas d'observation.

C'est parfait, on passe au vote. Sur le point 17 tout d'abord.

Je vous rappelle que tous ceux qui ont partie liée on va dire comme ça ou intérêt dans une des associations du point 17 sont invités à ne pas participer au vote.

*C'est bon, on peut clôturer le vote, tout le monde est au clair parce qu'on ne va pas faire la liste des...
Ok, je crois que c'est bon. Parfait.*

ooo

18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE-ECOLOGIE-BIEN-ETRE ANIMAL- PREVENTION DES RISQUES- PATRIOTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-233 relative aux avances de subventions 2025, octroyées aux associations.

Vu la délibération 24-234 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions directes aux associations pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 9 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel / RAFIA Kadija / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique / DESCLOUX Odette / ROVARINO Isabelle / CZURKA Maryline)

APPROUVE, pour l'année 2025, l'attribution de subventions directes aux associations culturelles, patrimoniales et sportives. La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération. Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Rapporteur : M. AMAR

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les montants des subventions directes aux associations pour l'année 2025 selon la répartition prévue au tableau joint.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

Pour rappel, des avances de subventions 2025, ont été votées et approuvées en conseil municipal du 12 décembre 2024.

La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

M.Le Maire

Le point 18 qui concerne les associations de la solidarité, de l'écologie, du bien-être animal, la prévention des risques et des associations patriotiques.

Même cause, même effet.

ooo

19- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-233 relative aux avances de subventions 2025, octroyées aux associations.

Vu la délibération 24-234 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions directes aux associations pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 27 voix Pour et 2 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia)

N'ayant pas pris part au vote : 10 (GACHON Loïc / MERSALI Malik / RENAUDIN Michel / RAFIA Kadja / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / OULIE Gérard / BERTHOLLAZ Annie / AMAR Daniel / Henri-Michel PORTE)

APPROUVE, pour l'année 2025, l'attribution de subventions directes aux associations culturelles, patrimoniales et sportives. La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les montants des subventions directes aux associations pour l'année 2025 selon la répartition prévue au tableau joint.

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

Pour rappel, des avances de subventions 2025, ont été votées et approuvées en conseil municipal du 12 décembre 2024.

La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

M. Le Maire

Le point 19 qui concerne les associations, il y a l'éducation au lien social, économie et emploi.

C'est bon, on peut clôturer. C'est clôturé.

Juste si jamais vous vous êtes trompé. Vous avez voté alors que vous ne deviez pas ou vous n'avez pas voté, alors que vous souhaitiez voter, vous pouvez toujours vous rapprocher des secrétariats de l'Assemblée qui corrigera le vote électronique. C'est tout à fait réglementaire et légal.

ooo

20- CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES PATRIMONIALES ET SPORTIVES SUBVENTIONNÉES Á PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-233 relative aux avances de subventions 2025, octroyées aux associations.

Vu la délibération 24-234 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 3 Abstentions (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel / LARLET Jean-Patrick / DESCLOUX Odette / AMAR Daniel)

AUTORISE les élus délégués à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2025, avec les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	Association
1	VITROLLES SPORT VOLLEYBALL
2	VITROLLES SPORT BASKET
3	ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS
4	VITROLLES GYM
5	VITROLLES SPORT NATATION
6	VITROLLES HAND BALL JEUNES
7	VITROLLES TRIATHLON
8	GYM RYTHMIC VITROLLES
9	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
10	VITROLLES VELO CLUB BMX
11	SPORTING CLUB VITROLLES
12	VITROLLES RUGBY CLUB
13	TENNIS CLUB VITROLLES
14	MUSICAL RIOT
15	CHARLIE FREE
16	VATOS LOCOS

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

Rapporteur : M.MICHEL

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations sportives suivantes bénéficiant, pour l'année 2025, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros,

	Association
1	VITROLLES SPORT VOLLEYBALL
2	VITROLLES SPORT BASKET
3	ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS
4	VITROLLES GYM
5	VITROLLES SPORT NATATION
6	VITROLLES HAND BALL JEUNES
7	VITROLLES TRIATHLON
8	GYM RYTHMIC VITROLLES

9	SPORT ET JEUNES VITROLLAIS
10	VITROLLES VELO CLUB BMX
11	SPORTING CLUB VITROLLES
12	VITROLLES RUGBY CLUB
13	TENNIS CLUB VITROLLES
14	MUSICAL RIOT
15	CHARLIE FREE
16	VATOS LOCOS

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

ooo

M.Le Maire

Le point 20,21 et 22 sont les conséquences de ces points 17,18,19 puisqu'il s'agit des conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000€.

Des observations ?

On passe au vote d'abord sur la 20, même cause, mêmes effets.

C'est à dire que les élus ayant un intérêt dans une de ces associations ne doivent pas prendre part au vote.

ooo

21- CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE, DE L'ÉCOLOGIE, BIEN-ETRE ANIMAL, PREVENTION DE RISQUES ET PATRIOTIQUES SUBVENTIONNEES À PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-233 relative aux avances de subventions 2025, octroyées aux associations.

Vu la délibération 24-234 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loic / BOCCIA Hervé / DESCLOUX Odette / CZURKA Maryline / Kadija RAFIA)

AUTORISE les élus délégués à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2025, avec les associations culturelles et patrimoniales bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

Associations	
1	AVES
2	CENTRE SOCIAL CALCAIRA

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

Rapporteur : M.AMAR

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.
Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations culturelles et patrimoniales suivantes bénéficiant, pour l'année 2025, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

Associations	
1	AVES
2	CENTRE SOCIAL CALCAIRA

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

ooo

M.Le Maire
Le point 21.

Merci.

ooo

22- CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET AVENANTS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'EDUCATION, DU LIEN SOCIAL, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI SUBVENTIONNEES Á PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-233 relative aux avances de subventions 2025, octroyées aux associations.

Vu la délibération 24-234 relative aux conventions d'objectifs 2025, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote :8 (GACHON Loïc / MERSALI Malik / PORTE Henri-Michel / RAFIA Kadja / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / DESCLOUX Odette / AMAR Daniel)

AUTORISE les élus délégués à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2025, avec les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	Association
1	VITROPOLE ENTREPRENDRE
2	MPT
3	POINT SUD

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention ou un avenant entre la commune et les associations suivantes bénéficiant, pour l'année 2025, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

	Association
1	VITROPOLE ENTREPRENDRE
2	MPT
3	POINT SUD

Le tableau précise le montant des subventions qui seront versées suite à la présente délibération, et précise les montants qui pourront être versés en Octobre 2025, sous condition de fourniture à la ville par les associations, d'un bilan provisoire d'activité qui sera transmis fin Août.

ooo

M,Le Maire

Le point 22.

C'est bon, allez. Je vous remercie.

ooo

23- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE

- **N° Acte : 7.5**
- Délibération n°25-44

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment la fiche action 3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » et la fiche action 7 « Consolider le partenariat Ville/Education Nationale en lien avec l'ensemble des parties prenantes du CLSPD ».

Vu la décision du CLSPD réuni en formation plénière le 6 février 2025 de proroger de deux ans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant qu'il importe de soutenir les projets d'accès aux droits et d'aide aux victimes ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, en complémentarité et en articulation avec les actions financées dans le cadre de la programmation politique de la Ville et par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant que la Maison du Droit – Point Justice Gisèle Halimi est un véritable lieu ressource pour les habitants en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

Qu'il en est de même pour le centre social le Bartas en matière d'accès aux droits des étrangers et à la MPT (Maison pour Tous) concernant l'éducation aux médias dans l'objectif de renforcer l'esprit critique des jeunes.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ».
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites à Vitrolles ».
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / JESNÉ David / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13, de 2000 euros à la Maison pour Tous.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents.

IMPUTE les dépenses affétes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : M. MENGEAUD

La Ville de Vitrolles, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, développe une politique volontariste en matière d'accès aux droits, d'aide aux victimes et d'éducation à la citoyenneté.

Cet engagement se traduit, notamment, par les diverses actions menées au sein de la Maison du droit – Point Justice Gisèle Halimi et par le soutien à des actions spécifiques d'accès aux droits, d'aide aux victimes et de promotion de la citoyenneté, déployées notamment dans le cadre de la politique de la Ville.

Dans le cadre de l'accès aux droits, de l'aide aux victimes et de la citoyenneté, en articulation avec les actions financées au sein de la programmation du Contrat de Ville, il est donc proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers »,
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites Vitrolles »,
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales »,
- Une subvention de 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias » qui permettra l'organisation d'un temps fort d'éducation aux médias autour de la malle pédagogique « des-infox » conçue par la Confédération des MJC de France, et la conduite d'intervention pédagogiques dans les classes des collèges et lycées de la commune autour du développement de l'esprit critique dans le rapport des jeunes aux informations et aux médias.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'approuver l'attribution de la subvention de 10 000 euros à l'AVES (Centre Social le Bartas), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 et de 2000 euros à la Maison pour Tous.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

D'imputer la dépense afférente au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

ooo

M.Le Maire

Le point 23 concerne aussi des attributions de subventions, mais dans le cadre de notre programme d'accès aux droits et à la citoyenneté, qui fait l'objet d'un appel à projets spécifiques.

Y a-t-il des questions pour Monsieur MENGEAUD ?

Il n'y en a pas. Des commentaires, Monsieur MENGEAUD ?

M.MENGEAUD

Se sont donc exactement les mêmes choses pour la même structure qui reviennent dans le cadre de la lutte contre les discriminations et nous sommes en train d'ores et déjà de construire le prochain Plan dont je vous parlerai ultérieurement.

M.Le Maire

Merci monsieur MENGEAUD.

C'est un sujet discrimination, c'est un sujet important.

Pas de commentaire, pas de remarque, on passe au vote.

ooo

24- SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-45

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (établissement public à caractère administratif) qui a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin,

Considérant que cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné gère les chemins d'exploitation et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB.

Considérant qu'il y a lieu de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote :2 (GACHON Loïc / ROSADONI Amélie)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Foncière de Remembrement,

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement 2025 de la Commune, compte 65.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (établissement public à caractère administratif) a été créée le 11 mai 1979 par arrêté préfectoral. Sa création a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre arrêté gère les chemins d'exploitation de la zone agricole et veille au respect de la charte agricole.

Afin de la soutenir dans ses actions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de lui octroyer pour l'année 2025, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

ooo

M. Le Maire

Le point 24 concerne la subvention à l'association foncière de remembrement.

Y a-t-il des questions ?

Passe au vote.

Monsieur BOCCIA je ne crois pas que vous ayez de problème pour voter celle-ci.

C'est l'AFR.

ooo

25- CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CHMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LE DEPLOIEMENT DU LABEL ÉCO-DÉFIS EN 2025

N° Acte : 7-4

Délibération n°25 -46

Considérant la fin du dispositif « Commerce Engagé » annoncé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix en décembre 2024 ;

Considérant la présentation du dispositif Eco-défis par le Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur à la Ville de Vitrolles le 18 octobre 2024,

Le dispositif Commerces Engagés déployé depuis près de 8 ans par le CPIE sur le territoire de Vitrolles, dans l'objectif d'accompagner la transition écologique auprès des commerçants, a pris fin en décembre 2024 faute de pérennisation du co-financement par la Métropole Aix Marseille Provence. En 2025, la Ville de Vitrolles souhaite se tourner vers le label et la marque Éco-défis portés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence afin d'assurer la continuité des accompagnements fournis aux commerçants dans le cadre du premier dispositif Commerce Engagés.

A travers l'opération Eco-défis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce en considérant l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Le label a également vocation à valoriser les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et d'économie circulaire.

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, vingt commerçants et artisans de la commune de Vitrolles. Il sera ainsi proposé à ses commerçants et artisans de relever des défis parmi les 60 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Le dispositif de labellisation est gratuit pour les artisans et commerçants de proximité grâce aux financements de l'ADEME et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La convention tripartite engage la commune dans la co-organisation d'un comité de sélection et d'une cérémonie de labellisation, avec mise en place d'un plan de communication pour le bon déploiement de l'opération.

Par cette convention, la commune s'engage également à soutenir le dispositif à hauteur de 2 500€. Ce budget correspond à la mobilisation des prestataires nécessaires pour sensibiliser, animer, communiquer et promouvoir des pratiques plus éco-responsables.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient à Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, destinée à permettre de déployer le dispositif «Éco-défis » sur le territoire.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

Le dispositif Commerces Engagés déployé depuis près de 8 ans par le CPIE sur le territoire de Vitrolles et initialement financé par la Commune, dans l'objectif d'accompagner la transition écologique auprès des commerçants, a pris fin en décembre 2024 faute de pérennisation du co-financement de la Métropole Aix Marseille Provence.

En 2025, la Ville de Vitrolles souhaite se tourner vers le label et la marque Éco-défis portés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence afin d'assurer la continuité des accompagnements fournis aux commerçants dans le cadre du premier dispositif Commerce Engagés.

A travers l'opération Eco-défis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence accompagneront vingt commerçants de proximité à limiter l'impact environnemental de leur activité. Le label a également vocation à valoriser les efforts fournis par ces entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et d'économie circulaire.

Pour être labellisés, les commerces seront accompagnés individuellement sur une durée de 4 mois pour relever des éco-défis environnementaux. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Par cette convention, la commune s'engage à soutenir le déploiement du dispositif à hauteur de 2 500€. Ce budget correspond à la mobilisation des prestataires nécessaires pour sensibiliser, animer, communiquer et promouvoir des pratiques plus éco responsables.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, et de préciser qu'il appartient à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat 2025.

ooo

M.Le Maire

Le point 25, convention partenariale avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre de commerce et d'industrie pour le déploiement du label éco défi.

Il s'agit d'une labellisation des commerces qui remplace le dispositif commerce engagé dans lequel nous étions impliqués jusqu'à maintenant.

Y a-t-il des questions auxquelles je tâcherais de répondre en l'absence de Madame CHAUVIN.

Monsieur ALLIOTTE.

M.ALLIOTTE

Alors sur le fait de passer sur une reconnaissance de la Chambre des métiers, c'est de commerce, pardon, une industrie.

M.Le Maire

Les deux.

M.ALLIOTTE

C'est quelque chose de pas mal.

Par contre, sur le dispositif Commerce engagé, vous aviez combien de commerçants ?

Parce que je vois que ça concerne 20 commerçants. Ça me paraît très limité au vu de ce qu'on peut avoir sur la commune.

Et pourquoi est-ce que si c'est indexé sur l'ancien programme ça n'a pas attiré selon vous plus d'adhésion ?

M.Le Maire

Alors je vous rappelle que ce programme-là n'est pas un programme qui est à notre initiative.

Le dispositif Commerce engagé est un dispositif de la communauté du Pays d'Aix et qui a été repris par la Métropole mais qui s'adresse aux commerces de proximité et qui ne s'adresse pas, ni aux grandes enseignes, ni aux franchisés, ni à ce type de commerce qui est très présent sur le territoire Vitrollais.

C'est aussi un dispositif totalement volontariste de la part des commerçants que nous accompagnons, au demeurant avec les moyens de la ville, même si ça n'est pas notre mission. La promotion de ce dispositif relève des services économies de la Métropole.

Il se trouve que nous avons quelques ressources humaines consacrées au commerce à Vitrolles qui font la promotion de ce label. Et si elles ne le faisaient pas, nous n'aurions pas de commerçants inscrits dans ce dispositif.

M.ALLIOTTE

Merci.

M.Le Maire

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

26- CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SPLA

N° Acte : 3.5

Délibération n° 25-47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

Considérant que dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU), il est prévu le réaménagement du parking Sud des Pins ;

Considérant que ce réaménagement a été délégué à la société publique locale d'aménagement "Pays d'Aix Territoires" (SPLA) ;

Considérant que ce projet prévoit d'équiper une partie des places de stationnement de panneaux photovoltaïques et d'une ombrière ;

Considérant que les emprises des voiries concernées par les travaux appartiennent au domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de cet espace ;

Considérant que l'occupation du domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

Considérant que de ce fait, il convient d'exonérer la SPLA de redevance d'occupation du domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de travaux avec mise à disposition temporaire du domaine communal avec la société publique locale d'aménagement "Pays d'Aix Territoires" sur les parcelles cadastrées BV n°45, 571p et 573p, sises sur le parking sud des Pins, en vue de la réalisation des travaux, à vocation d'intérêt général.

APPROUVE l'exonération de redevance pour l'occupation du domaine public communal durant ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants autant de fois que nécessaire.

Rapporteur : Mme ATTAF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat de Ville, le secteur Centre à Vitrolles a été retenu au titre des Projets de Renouvellement Urbain (PRU). La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU a été approuvée le 7 décembre 2023 par le Conseil de la Métropole, et signée par l'ensemble des partenaires le 19 février 2024. Le secteur d'intervention retenu au titre du NPNRU est ciblé sur la partie dite du « Liourat », situé en bordure de l'avenue Padovani et recouvrant un périmètre d'aménagement d'environ 5 hectares.

Cette opération va ainsi permettre une recomposition urbaine du quartier avec la création et le réaménagement d'espaces publics, la construction de logements sur le foncier libéré notamment par la copropriété « Prévert » qui doit être démolie.

Par délibération n° URBA 009-8860/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole a approuvé la passation d'un contrat de concession d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'opération de renouvellement urbain du quartier du Liourat à Vitrolles.

Dans le cadre de cette concession, de nombreux travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement des espaces publics sont prévus. Ce projet prévoit notamment le réaménagement du parking Sud des Pins, situé entre l'avenue des Salyens à l'Ouest et l'avenue Jean Etienne Constant au Sud, afin de végétaliser et désimperméabiliser ce vaste espace minéral rassemblant 125 places de stationnement. De plus, il a été décidé d'équiper une partie des places de stationnement de panneaux photovoltaïques et d'une ombrière, permettant ainsi de fournir à la fois de l'ombre et de l'énergie solaire. L'ensemble des emprises foncières et des voiries concernées par les travaux de réaménagement appartiennent au domaine public communal.

L'objet de la présente convention est d'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux de requalification du parking existant sur le domaine public communal, l'ouvrage ainsi réalisé devant être remis, à la fin des travaux, à la commune de Vitrolles.

L'autorisation d'occupation du domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux, intéressant un service public qui bénéficiera gratuitement à tous. Par conséquent et conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'exonérer le permissionnaire de redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de travaux avec mise à disposition temporaire du domaine public communal et l'exonération de la redevance s'y rapportant.

ooo

M.Le Maire

Le point 26 vise la convention de travaux avec la mise à disposition temporaire du domaine public communal la SPLA.

Deux mots pour dire de quoi il s'agit, Madame MORBELLI, Madame ATTAF. Ah, c'est le parking Sud des Pins.

Mme MORBELLI

Oui, merci.

Ça rentre dans un dispositif étatique, donc cette fameuse ombrière dans le cadre du photovoltaïque et qui rentre dans les dispositifs de désartificialisations.

Mais du coup, c'est la première opération qui se fait sur le territoire et on n'est pas peu fiers puisque du coup cet objet et en tout cas cet ouvrage rejoindra la Communauté d'énergie de la ville de Vitrolles.

Donc c'est la première pierre à l'édifice aussi sur ces nouveautés puisque d'autres vont arriver où le secteur privé aussi sera dans l'obligation de pouvoir construire ce type d'ombrière.

Donc voilà pour faire très court Monsieur le Maire.

M.Le Maire

Alors peut-être, un peu trop court du coup.

Mme MORBELLI

Pour une fois. Pour une fois trop court.

M. Le Maire

Alors c'est surtout qu'il ne faudrait pas réduire cette délibération à l'ombrière.

Il s'agit d'une convention avec la SPLA. La SPLA, c'est l'outil de la Métropole pour le traitement des espaces publics dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Liourat.

Et c'est la première étape qui est visée par cette délibération, la réhabilitation qui va avoir lieu dans le courant de cette année du parking Sud des Pins, le parking triangulaire qui est entre les Pins et le Liourat et qui va faire l'objet du premier programme de réhabilitation.

La même SPLA traitera peut-être par la suite les espaces publics du programme de rénovation urbaine, une partie de l'avenue Denis Padovani, les espaces publics du Liourat une fois la démolition de la résidence Prévert réalisée.

Donc c'est la première étape de ce plan global.

Et effectivement le parking Sud des Pins, non seulement il garde le même nombre de places à terme qu'il en a aujourd'hui, mais il sera très largement végétalisé avec une grande poche végétalisée à l'entrée sur le carrefour en fait.

Et une ombrière photovoltaïque comme maintenant. Madame MORBELLI l'a dit, la loi nous y oblige, mais on est très content qu'elle nous y oblige en la matière.

Voilà des questions ?

On passe au vote.

ooo

27- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE DE VITROLLES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-48

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 200 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Considérant que la Commune de Vitrolles a réalisé des opérations d'acquisitions et de cessions au titre de l'année 2024, portant sur le foncier annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient d'entériner ce bilan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE du bilan des acquisitions (pour un montant total de 10 400 € HT) et des cessions (pour un montant total de 330 489 €), opérées au titre de l'année 2024, sur le territoire communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan est joint au compte administratif de la Commune.

Rapporteur : Mme MORBELLI

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 200 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération au conseil municipal.

La Commune de Vitrolles a réalisé des opérations d'acquisitions et de cessions au titre de l'année 2024, portant sur le foncier suivant :

Acquisitions :

- Chemin de la Nine, cadastré section AO 201, d'une surface de 169 m², pour un montant total de 10 400 € HT.

Ventes :

- Délaissé sis avenue Mère Térésa, cadastré section BS 557, d'une surface de 14 m².
- Terrain sis chemin des Monts de Provence, cadastré section BS 679, d'une surface de 247 m²
- Voirie et espaces internes de la Résidence Mozart sis à la Frescoule, cadastrés section AP 629 (261 m²), AP 631 (110 m²), AP 626 (122 m²), AP 627 (95 m²) et AR 725 (1168 m²), d'une surface totale de 1756 m²
- Local sis avenue Rhin et Danube - Résidence les Trois Caravelles, cadastré section BZ 614, lots 3001, 3002 et 3003, d'une surface de 46,41 m²
- Local sis 2 rue de Stockholm – Centre de vie des Estroublans, cadastré section CH 92, lot 8, d'une surface de 70 m²
- Terrains sis chemin des Gorges de Cabriès, cadastrés section CW 396 (95 m²), AN 107 (863 m²) et AN 108 (88 m²), d'une surface totale de 1046 m²
- Délaissés sis allée de la Caravelle et allée de la Tartane - Résidence Le Léopard Vert, cadastrés section CY 193 (12 m²), CY 194 (26 m²), CY 190 (20 m²), CY 191 (31 m²), CY 192 (23 m²), CY 183 (37 m²), CY 184 (42 m²), CY 185 (8 m²), CY 178 (7 m²), CY 179 et CY 180 (8 m²), CY 181 et CY 182 (11 m²), CY 187 (176 m²) et CY 188 (31 m²), d'une surface totale de 432 m²

pour un montant total de 330 489 € H.T.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune de Vitrolles, au titre l'année 2024, conformément au tableau joint et de le joindre au compte administratif de la Commune.

ooo

M.Le Maire

Là aussi, à l'occasion de notre séance dédiée au budget, nous rapportons le bilan des acquisitions et des sessions opérées par la commune au titre de l'année 2024 et celles qui sont réalisées opérées par l'EPF dans le cadre de la Convention qui lie la commune, notamment celle de Cap Horizon pour la même année.

Précision, certaines de ces ventes et acquisitions sont parfois de délibérations récentes.

Parfois c'est des régularisations, des actes qui sont pris sur des décisions prises il y a plusieurs années. Ça arrive également.

Y a-t-il des questions, Monsieur ALLIOTTE, je vous en prie.

M. ALLIOTTE

L'acquisition sur le chemin de la Nine, elle a été réalisée à quel effet déjà ?

M.Le Maire

Alors on l'a délibéré et on avait donné les explications en la matière.

En l'occurrence, il s'agissait d'un élargissement nécessaire du chemin de la Nine et qui, lorsque cet élargissement a été fait, il a été fait en partie sur l'emprise d'un privé.

Et donc on a acheté l'emprise de ce privé.

M. ALLIOTTE

Merci.

M.Le Maire

Sachant que par ailleurs, la raison pour laquelle on a déplacé le chemin de la Nine est lié à un autre terrain privé de l'autre côté et sur lequel nous sommes en contentieux et où un permis de construire un peu fantaisiste. Enfin, l'exécution d'un permis fantaisiste d'un permis de construire nous amène à interdire la poursuite des travaux.

M. ALLIOTTE

C'était à côté de l'Argos ça là-bas derrière.

M.Le Maire

Plus loin, oui, c'est au-delà de L'Argos.

M. ALLIOTTE

Oui, oui, non, mais.

Merci.

M.Le Maire

On peut passer au vote sur le point 27 tout d'abord.

Je vous remercie.

ooo

28- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES PAR L'EPF PACA EN 2024 – ZAC CAP HORIZON

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat engagé entre la Ville de Vitrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA), permettant à cette dernière de procéder à des acquisitions ou des cessions foncières, conformément aux Conventions d'Interventions Foncières.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 200 habitants, par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Vu que le bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier PACA a procédé à des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2024, conformément au tableau joint, soit des montants totaux de 5 462 484,60 €, pour les cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'EPF PACA, au titre de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2024 de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Ville de Vitrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA, permettant la réalisation des projets de la ZAC communautaire CAP HORIZON, conformément aux Conventions d'Interventions Foncières, la Commune de Vitrolles doit, chaque année, présenter une délibération au conseil municipal, afin de dresser le bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'EPF PACA.

Ce bilan, qui doit être annexé au compte administratif de l'année 2024 de la Commune de Vitrolles, porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- CI 43 et CI 46 : 5 428 475,97 €
- CI 26, CI 27 et CI 28 : 34 008,63 €

Soit un total de 5 462 484,60 €, pour les cessions (conformément au tableau ci-joint).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'EPF PACA, au titre de l'année 2024.

ooo

M. Le Maire

Sur le point 28.

Je vous remercie.

ooo

29- CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 25-50

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue) soit 6483 habitants et la Frescoule (1135 habitants) comptant au total 7618 habitants.

Vu la circulaire du 31 août 2023 qui fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 003-16078 du 18 avril 2024 par laquelle le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Contrat de ville 2024-2030 ainsi que les 16 conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

Vu la délibération n°24-136 du conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030,

Vu la délibération n°18-263 du conseil municipal approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu la délibération n°24-241 du conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires 2025-2030.

Considérant que les 5 grandes orientations thématiques métropolitaines définies au terme d'une concertation des territoires et de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville sont : Grandir et s'épanouir ; Travailler et entreprendre ; Habiter son logement, son quartier et sa ville ; Accéder à ses droits et s'émanciper ; Préserver sa santé.

Considérant que les principes fondateurs sont : La simplification des démarches pour les porteurs de projets ; la diversification des modes de financements ; Le soutien aux bénévoles et aux professionnels ; La participation de tous les habitants ; Des nouveaux partenariats et coopérations.

Considérant que les nouveaux contrats de ville ne seront plus organisés en piliers mais en objectifs de changements autour des enjeux locaux les plus prégnants, déterminés avec les partenaires, les habitants des quartiers et en articulation avec les autres stratégies de politiques publiques.

Considérant que pour améliorer l'intervention publique et générer des actions innovantes et structurantes avec des effets levier sur les politiques de droit commun, le dispositif du contrat de ville, sous le pilotage de la métropole Aix-Marseille-Provence renforce les systèmes de coopération et implique de nombreux acteurs : Ville, Etat, département, bailleurs sociaux, associations et citoyens.

Considérant que l'octroi aux citoyens du pouvoir d'agir sur les conditions sociales, économiques et éducatives qui constituent leur quotidien est une priorité affichée par la ville qui a trouvé sa déclinaison dans la phase d'élaboration du contrat.

Considérant que les enjeux majeurs pour les quartiers prioritaires de Vitrolles ont été questionnés lors des travaux d'écriture de la convention communale et des projets de quartier. Ces enjeux ont été formulés à partir d'un diagnostic de territoire issu d'un croisement entre les données statistiques et d'un travail de concertation avec les partenaires opérationnels, institutionnels et les habitants. Ces enjeux sont aussi issus du Plan Local de Santé Publique, de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS.

Considérant que ce travail partenarial a permis un soutien financier pour 47 dossiers (sur 62 projets déposés) pour un montant total des financements attribués qui s'élève à 649 744 euros qui se décompose ainsi :

- 150 000€ de la ville
- 127 500€ de l'Etat en première vague et 22 500€ en seconde vague soit 150 000€
- 37 260€ du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 17 000€ de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 317 984€ des bailleurs sociaux (reversement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Et se répartit ainsi :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2025
Grandir et s'épanouir	27	5	232 246 €
Travailler et entreprendre	8	5	32 120 €
Habiter son logement, son quartier et sa ville	10	0	242 118 €
Accéder à ses droits et s'émanciper	11	2	102 260 €
Préserver sa santé	6	1	41 000 €
TOTAL	62	13	649 744 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (BOCCIA Hervé)

APPROUVE la programmation financière 2025 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 7 mars 2025 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.
IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : Mme CZURKA

Dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville 2025, la Métropole Aix-Marseille Provence, les communes signataires et les partenaires entendent mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires et favoriser l'émergence et le développement des actions structurantes et innovantes.

Le Contrat de Ville de la métropole Aix Marseille Provence s'organise autour de cinq axes stratégiques définis au terme d'une concertation des territoires et de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville :

- Grandir et s'épanouir ;
- Travailler et entreprendre ;
- Habiter son logement, son quartier et sa ville ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Préserver sa santé.

Les principes fondateurs de ce nouveau contrat de ville sont :

- La simplification des démarches pour les porteurs de projets ;
- la diversification des modes de financements ;
- Le soutien aux bénévoles et aux professionnels
- La participation de tous les habitants
- Des nouveaux partenariats et coopérations.

Le travail partenarial engagé dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2025 a permis un soutien financier pour 47 dossiers (sur 62 projets déposés) pour un montant total des financements attribués qui s'élève à 649 784€ qui se décompose ainsi :

- 150 000€ de la ville
- 127 500€ de l'Etat en première vague et 22 500€ en seconde vague soit 150 000€
- 37 260€ du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 17 000€ de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 317 984€ des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

La programmation se répartit ainsi :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2025
Grandir et s'épanouir	27	5	232 246 €
Travailler et entreprendre	8	5	32 120 €
Habiter son logement, son quartier et sa ville	10	0	242 118 €
Accéder à ses droits et s'émanciper	11	2	102 260 €
Préserver sa santé	6	1	41 000 €
TOTAL	62	13	649 744€

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante :

1 - APPROUVE la programmation financière 2025 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

3 - IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

ooo

M.Le Maire

Le point 29 concerne la programmation politique de la ville pour 2025, à travers le contrat de ville désormais géré par la Métropole.

Vous avez la définition, les axes, les montants, à la fois les montants alloués par axe mais également les participations des différents partenaires dans ce dispositif.

Ce qu'il faut dire, c'est que globalement, l'enveloppe globale du contrat de ville se réduit.

Les partenaires s'en sortent notamment, réduisent leurs actions comme le Département ou les font disparaître comme la Région néanmoins pour Vitrolles, ça permet aux 150 000,00€ que met la ville de se multiplier un peu plus que par 4 grâce au partenariat pour faire, comment dire pour faire redescendre sur le territoire 650 000€ répartis sur les différents axes et les différents acteurs de ce territoire.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Des questions pour madame CZURKA des commentaires madame CZURKA ?

Oui, Monsieur BOCCIA.

M.BOCCIA

Voilà dans l'annexe qui est fournie, il y a pas mal d'associations qui sont citées.

Juste savoir si on peut voter ou pas, si on est lié aux associations qui sont inscrites dans le document.

M.Le Maire

Même cause, même effet.

M.BOCCIA

D'accord, merci.

M.Le Maire

C'est une subvention à une association, si vous avez partie liée, vous êtes administrateur de l'une d'entre elles, je vous invite, mais c'est votre responsabilité, à ne pas participer au vote.

D'autres questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie de ce vote unanime sur cette délibération. C'est assez rare et parfois même surprenant, c'est très bien.

ooo

30- CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA MAISON DES ADOLESCENTS 13 NORD – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-51

Vu la délibération 22-17 du 25 janvier 2022 approuvant le nouveau Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2021-2024 et notamment la fiche 7 « conforter et structurer un parcours de soin et de prévention en santé mentale de la période de périnatalité à l'accompagnement des jeunes adultes » qui pointe des fragilités psychologiques des jeunes aggravées par le COVID, des freins dans l'accès aux soins, une adhésion difficile à une prise en charge psychologique et un enjeu de renforcement des actions face à des besoins importants en direction des jeunes sur les problématiques d'addictions, d'hygiène de vie et de vie affective et sexuelle.

Vu la circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2015 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons Des Adolescents (MDA) qui indique que celles-ci organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire. Elles assurent l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

Vu la délibération 22-67 du 24 mars 2022, approuvant la convention d'adhésion entre la commune de Vitrolles et la Maison des Adolescents Nord pour deux années renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an.

Considérant l'implantation aujourd'hui réussie de l'antenne de Vitrolles de la Maison des Adolescents 13 Nord.

Considérant que le projet comprend notamment :

- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement et le soin (individuel et groupal) inconditionnel, confidentiel et gratuit de 14h à 19h du lundi au vendredi des 11-25 ans.
- La co-construction et la mise en œuvre d'actions d'éducation pour la santé, de prévention sur les lieux de vie des jeunes (Education Nationale, centres sociaux, Mission Locale, etc.)
- L'espace de réflexion, de parole, de développement des compétences psychosociales, interventions thématiques (prévention des conduites addictives, des risques liés à la vie affective et sexuelle, harcèlement, mal-être, souffrance psychique, etc.), groupes bien-être, groupes à médiation.
- L'animation et le renfort du réseau professionnel sur les spécificités de l'adolescence.
- L'accueil et le soutien des parents d'adolescents : prévention des ruptures, guidance parentale, compétences psychosociales.
- La mise en œuvre de projets expérimentaux en réponse aux problématiques émergentes.

Considérant que l'antenne de la MDA de Vitrolles est cofinancée par l'ARS PACA, la CAF, le Conseil Départemental, la Région et la Politique de la Ville pour un budget prévisionnel d'environ 380 000 euros.

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la Ville de Vitrolles concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion d'un montant de 15 000€ par an et, au titre de sa contribution, par la mise à disposition à titre gracieux du local indépendant et accessible cadastré section BT n°298p, sis rue Hilaire Touche Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m² environ, valorisée à hauteur de 10 096,50 €

Il est proposé d'attribuer 15 000 euros à la Maison Des Adolescents 13 Nord au titre de l'adhésion 2025 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion établie entre la Commune de Vitrolles et la MDA 13 Nord.

APPROUVE le versement de la contribution annuelle 2025 d'un montant 15 000 euros à la Maison des Adolescents 13 Nord

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du bien communal cadastré section BT n° 298p sis rue Hilaire Touche - Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m² environ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion 2025-2028.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Rapporteur : M. PORTE

Dans le but de favoriser le développement d'actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, la ville de Vitrolles a conclu en 2022 (délibération 22-67 du 24 mars 2022) avec la MDA 13 Nord une convention d'adhésion pour une durée de deux années, renouvelable une fois.

Cet engagement d'adhésion pour trois années maximum ne vaut pas engagement financier de la commune pour l'année en cours sans délibération du conseil municipal (principe d'annualité du budget).

Pour rappel la MDA 13 Nord développe une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes et notamment l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le soin dans un accompagnement individualisé et groupal de tous les adolescents quelle que soit leur situation. La MDA développe également des démarches « d'aller vers » sur les thématiques de santé globale, un soutien aux parents et aux familles.

Ces activités sont proposées grâce à l'implantation pérenne d'une antenne MDA sur la ville de Vitrolles composée d'une équipe dédiée au territoire et pluridisciplinaire.

Elles rentrent dans le cadre du Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2021-2024 et notamment la fiche 7 « conforter et structurer un parcours de soin et de prévention en santé mentale de la période de périnatalité à l'accompagnement des jeunes adultes ».

Pour chaque année d'adhésion, la ville contribue à hauteur de 15000 € et valorise à hauteur 10 096,50 € sa participation dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux, d'un local accessible et indépendant sis rue Hilaire d'une contenance de 113 m².

Le budget de l'antenne de la MDA de Vitrolles est d'environ 380 000 euros avec un cofinancement de l'ARS, de la CAF, du Conseil Départemental, de la Région et de la Politique de la Ville.

La convention d'adhésion avec la MDA arrive à expiration en mars 2025. Il est proposé de la reconduire dans les mêmes termes pour la période 2025-2028 avec une contribution de la ville qui se traduit par :

- Le versement annuel de 15 000 euros à la Maison Des Adolescents 13 Nord au titre de l'adhésion de la commune (sous réserve de la délibération annuelle du conseil municipal).
- La mise à disposition à titre gracieux du local accessible et indépendant sis rue Hilaire Touche – 13127 Vitrolles, cadastré section BT n° 298p, d'une contenance de 113 m² environ, pour une durée de deux ans renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an, valorisée à hauteur de 10 096,50 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion établie entre la Commune de Vitrolles et la MDA 13 Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une adhésion de 15 000 euros à la Maison des Adolescents Nord.
- de prendre acte de la mise à disposition à titre gracieux du bien communal cadastré section BT n° 298p sis rue Hilaire Touche – Vitrolles 13127, d'une contenance de 113 m² environ.
- d'imputer la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune 2025 de la commune.

ooo

M.Le Maire

*Point 30 Convention d'adhésion, d'adhésion de la ville à la maison des adolescents 13 Nord.
La maison des adolescents est installée à Vitrolles depuis maintenant 3 ans au centre-ville et fait un travail remarquable.*

Est ce qu'il y a des observations, des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

On va aborder les sujets plus légers.

Je vous remercie.

ooo

31- CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS CONSERVES AU MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE, POUR UNE MANIFESTATION LE 17 MAI 2025 SUR LE THEME DES DINOSAURES SUR LA COMMUNE DE VITROLLES

- **N° Acte : 8.9**
- Délibération n°25-52
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation le 17 mai 2025 sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements et œufs de dinosaures mis au jour à Vitrolles et dans ses alentours,
- Considérant que ces fossiles sont actuellement conservés au Museum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques,
- Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention et qu'une attestation d'assurance est également jointe à ces documents. Les crédits inhérents à cette assurance sont prévus au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité
APPROUVE les termes de la convention
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés. à procéder à sa signature.

Rapporteur : M. PIQUET

La ville de Vitrolles a sollicité Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence pour le prêt de fossiles, de moulages et de maquettes pour une exposition sur les dinosaures carnivores.

Cette exposition sera un des éléments phares de la manifestation « Vitrolles, terre de dinosaures » qui se tiendra le 17 mai 2025 au Domaine de Fontblanche. En parallèle de cette exposition, près de 30 ateliers seront proposés, sur la thématique des dinosaures et de la paléontologie.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ooo

M.Le Maire

Le point 31 concerne une convention de prêt de spécimens conservés au Muséum d'Aix en Provence pour la manifestation Vitrolles, Terre de dinosaures le 17 mai.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PIQUET est ce qu'on a des nouvelles des fouilles sur Cap Horizon ?

M.PIQUET

Merci Monsieur le Maire.

Pour les fouilles de Cap Horizon, le chantier avance lentement, à cause du mauvais temps notamment et les couches intéressantes sont pas bien loin.

Donc on aura peut-être des nouvelles dans les semaines qui viennent.

M.Le Maire

Je fais cette précision là à dessins en fait le chantier de Cap Horizon va intervenir dans un secteur qui est potentiellement très fossilifère sur les dinosaures du crétacé et on a fait les fouilles qui ne sont pas obligatoires, autant les fouilles archéologiques sont obligatoires et protégées par la DRAC et indispensables, les fouilles paléontologiques pas du tout et on a fait le choix d'une convention entre le Muséum, la ville et la SPLA pour qu'à l'occasion de ce chantier, il puisse être diligenter des fouilles paléontologiques d'assez grande ampleur sur un secteur qui pourrait être très favorable entre la gare ferroviaire de Vitrolles aéroport et le plateau des Estroublans.

On passe au vote.

Merci pour les dinosaures.

ooo

32- CONVENTION MECENAT LOXAM

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la ville a souhaité le 27 septembre 2018 adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Considérant que le Conseil Municipal de Vitrolles a autorisé le 05 juillet 2019 la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine autorisant celle-ci à recueillir les fonds d'une campagne de souscription de mécénat populaire et mécénat d'entreprise,

Considérant que la société Loxam a souhaité soutenir le projet de restauration du patrimoine médiéval de la commune de Vitrolles, en abondant ladite souscription de la fondation du patrimoine à hauteur de 27 000 euros. Ce mécénat est encadré par une convention annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés. à procéder à sa signature.

Rapporteur : M. PIQUET

Le groupe Loxam s'engage depuis plusieurs années dans des actions de mécénat alignées sur ses valeurs, contribuant ainsi au développement des territoires où Loxam est implanté. L'ambition de ce groupe est de contribuer à l'intérêt général par des actions de mécénat en faveur de la préservation du patrimoine bâti. Le projet de restauration du patrimoine médiéval de Vitrolles a été sélectionné par Loxam. Ainsi, Loxam s'engage aux côtés de la Fondation du Patrimoine pour soutenir le projet vitrollais à hauteur de 27 000 euros.

Cette somme vient abonder la souscription de la Fondation du Patrimoine, aussi les deux parties concernées par cette convention sont la Fondation du Patrimoine et la mairie de Vitrolles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ooo

M. Le Maire

32, convention de Mécénat avec LOXAM.

LOXAM qui se propose de rejoindre le club de Mécène de notre Rocher, la Tour Sarrasine de la chapelle Notre-Dame de Vie.

Y a-t-il des questions pour 27 000€ tout de même, y a-t-il des questions des observations ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

33- CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 8^{ème} EDITION

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Village 42 SAS sur la 8^{ème} édition du Festival Jardin Sonore du 10 au 12 juillet 2025 dans le domaine de Fontblanche ;

Considérant que la mise en œuvre de cet événement contribue au rayonnement culturel de la Ville de Vitrolles et à l'attractivité de son territoire ;

Considérant que ce festival propose des artistes de grandes envergures comme : NICE RODGERS & CHIC, BIGA RANX, CHINESE MAN, SEX PISTOLS PT. FRANK, BROTHER JUNIOR, THE INSPECTOR CLUZO et TEXAS.

Considérant que la ville met à disposition le Domaine de Fontblanche et ses équipements en ordre de marche, qu'elle est en charge de la sécurité de la manifestation et qu'elle verse une participation financière à hauteur de 70 000 € TTC, les crédits étant prévus au BP 2025, selon un échéancier précisé dans la convention ;

Considérant que Village 42 SAS fournit les spectacles entièrement montés, assume la responsabilité artistique des représentations et perçoit l'intégralité des recettes ;

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et Village 42 SAS définit les engagements respectifs de chacun ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et le versement de la participation de la ville sur la programmation du festival à hauteur de 70 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles renouvelle son engagement en accueillant la 8ème édition du Festival Jardin Sonore, qui se tiendra du 10 au 12 juillet 2025 au Domaine de Fontblanche. Cet événement mettra en lumière des artistes de renommée internationale tels que Nile Rodgers & Chic, Biga Ranx, Chinese Man, Sex Pistols Pt. Frank, Brother Junior, The Inspector Cluzo et Texas.

Les frais de coproduction de cet événement seront répartis comme suit :

- Village 42 SAS prend en charge les frais artistiques des spectacles, bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seul les éventuelles pertes financières.

- La ville met à disposition le domaine de Fontblanche, les équipements municipaux nécessaires, en ordre de marche, pour la réalisation du festival, est en charge de la sécurité de la manifestation et verse à Village 42 SAS une participation financière de 70 000 € TTC.

Les engagements respectifs des deux parties sont formalisés dans une convention de coproduction. Celle-ci sera complétée par un avenant précisant les modalités techniques détaillées, garantissant ainsi une organisation optimale.

Ce festival constitue une opportunité majeure pour renforcer l'attractivité culturelle de Vitrolles et promouvoir son dynamisme à l'échelle régionale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 33 concerne la convention annuelle de coproduction avec village 42 SAS pour le Festival jardin sonore, 8e édition.

Des questions, observations ?

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

34- CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS VITROLLES

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite s'associer à l'association MAISON POUR TOUS et intégrer dans sa programmation culturelle 2024/2025 l'accueil d'un concert d'artistes locaux le 5 avril 2025, un concert de restitution des activités musicales du pôle « Musiques Actuelles » de la MPT le 12 avril 2025 et le comedy club avec Malik FARES, originaire de Vitrolles et six autres humoristes, le 24 mai 2025 à la salle Guy Obino.

Considérant que la programmation de ces spectacles contribue à offrir au public la possibilité de voir sur scène des artistes issus de Vitrolles et du pays d'Aix et de mettre en valeur les équipements culturels municipaux de la ville.

Considérant que l'association MAISON POUR TOUS s'engage à prendre en charge les frais de production des spectacles à la salle Guy OBINO.

Considérant que la Ville mettra gratuitement le lieu de représentation des spectacles en ordre de marche à disposition du Producteur.

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 4 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / AMAR Daniel)

APPROUVE les termes de la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, la Ville de Vitrolles souhaite s'associer à la Maison Pour Tous (MPT) de Vitrolles afin d'enrichir l'offre culturelle municipale. Ce partenariat prendra la forme d'une coproduction visant à organiser plusieurs événements :

- Un concert d'artistes locaux, le 5 avril 2025, à 20H00 à la salle G. OBINO.
- Le concert de restitution des activités musicales du pôle « Musiques Actuelles » de la Maison Pour Tous, le 12 avril 2025, à 20H00, à la salle G. OBINO.
- Un comedy club avec l'humoriste vitrollais Malik FARES et six humoristes, le 24 mai 2025 à 20H30, à la salle G. OBINO.

Dans le cadre de cet accord, la Maison Pour Tous s'engage à prendre en charge les frais de production des spectacles. De son côté, la Ville met gracieusement à disposition la salle Guy Obino, en configuration opérationnelle, aux dates mentionnées.

Pour formaliser cette collaboration, une convention de coproduction est signée entre les deux parties, précisant les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 34 convention de Coproduction de la Maison pour tous sur plusieurs dates, mais en particulier sur des concerts de musique actuelle, concerts d'artistes locaux et la production de spectacles de Maliko Bonito alias Malik Farès le 24 mai.

Y-a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

35- CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION ET SAVON NOIRE – ORGANISATION DU FESTIVAL BASSES FREQUENCES

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles, souhaite soutenir et promouvoir les initiatives culturelles sur son territoire en favorisant des événements d'envergure,

Considérant que l'Association Parea Production et la SAS Savon Noire, organisent le Festival Basses Fréquences qui se tiendra les 25 et 26 avril 2025 au Stadium de Vitrolles,

Considérant que la Ville, en sa qualité de coproducteur, entend mettre à disposition des producteurs le Stadium, à titre gracieux, afin d'accueillir cet événement, dans le cadre d'une collaboration définie par une convention de coproduction,

Considérant que cette mise à disposition du Stadium s'effectue dans le respect des normes de sécurité en vigueur et sous réserve des autorisations nécessaires,

Considérant que les producteurs prennent en charge l'organisation du festival, incluant la responsabilité artistique et technique, la gestion des artistes et techniciens, ainsi que les aspects logistiques tels que le transport du matériel, l'installation et le démontage des équipements nécessaires,

Considérant que la Ville de Vitrolles s'engage à assurer la mise à disposition des équipements culturels municipaux en bon ordre de marche, le gardiennage et la surveillance du site ainsi que la prise en charge du service de sécurité pour le bon déroulement de l'événement,

Considérant que les obligations respectives des parties, notamment en ce qui concerne la communication, la billetterie, les droits d'auteur et les assurances, sont précisément définies dans la convention de coproduction annexée à la présente délibération,

Considérant que cet événement contribue au rayonnement culturel de la Ville de Vitrolles et s'inscrit dans la dynamique de soutien aux manifestations artistiques et musicales sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (CUILIERE Nadine)

APPROUVE les termes de la convention de coproduction

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Le Festival Basses Fréquences, qui se tiendra les 25 et 26 avril 2025 au Stadium de Vitrolles, constitue un événement majeur en matière de musique électronique, attirant un large public local et régional. En s'associant à cette initiative, la Ville de Vitrolles confirme son engagement en faveur du développement culturel et du soutien aux initiatives artistiques d'envergure. Ce partenariat permet d'accroître le rayonnement culturel de la commune en consolidant son image de ville dynamique et attractive sur le plan artistique. En accueillant des artistes de renom et en favorisant l'accès du public à des spectacles de qualité, cet événement contribue à renforcer l'offre culturelle locale. Par ailleurs, cette convention traduit la volonté municipale d'accompagner les associations culturelles dans leurs projets. En mettant gracieusement à disposition ses infrastructures et en apportant un soutien logistique, la Ville facilite l'organisation de manifestations d'intérêt général et encourage la vitalité du tissu associatif.

Enfin, cette coopération s'inscrit dans une dynamique plus large de valorisation des lieux culturels municipaux et notamment du Stadium et de son utilisation au profit d'événements fédérateurs, accessibles au plus grand nombre.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Point 35 Convention de coproduction de spectacles avec l'association Parea Production et Savon Noire pour l'organisation du "festival basse fréquence" qui aura lieu dans la nuit et la matinée du 25 au 26 avril prochain au Stadium.

Y-a-t-il des questions ?

C'est de la musique électro, y-a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas on passe au vote.

Belle unanimité sur un sujet qui n'a pas toujours été simple, mais...

ooo

**36- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET
ETABLISSEMENT 2025/2030**

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture le 18 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse,

CONSIDERANT que le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé musique, danse et théâtre (SNOP) réaffirme les missions de service public des établissements classés, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale, ainsi qu'au développement des pratiques en amateur ;

Considérant que le nouveau projet d'établissement 2025-2030 du conservatoire de musique et de danse proposé au Conseil Municipal est en cohérence avec le nouveau SNOP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le Projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur : M. PORTE

Le Conservatoire de musique et de Danse a travaillé depuis la rentrée 2024 sur l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2025-2030 puisque le précédent voté en 2019 arrivait à son terme. Ce document a pour objet de définir et clarifier les orientations stratégiques et les objectifs pédagogiques prioritaires des enseignements ainsi que les orientations sur le fonctionnement du Conservatoire pour les 5 années à venir. Il a été élaboré en tenant compte des différents textes et schémas directeurs du Ministère de la culture.

Ce projet d'établissement 2025-2030 servira de support pour la demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) auprès du Ministère de la Culture.

ooo

M. Le Maire

Point 36 et 37, ils sont liés puisque le 37 vise la labellisation nationale de notre conservatoire en termes de musique et de danse en tant que conservatoire à rayonnement communal. Et pour ce faire, il faut le doter d'un projet d'établissement mis à jour et conforme au cahier des charges de cette labellisation.

Y-a-t-il des questions pour Monsieur Porte sur ce sujet ? Il n'y en a pas.

Y-a-t-il un commentaire de 2 centièmes de seconde de Monsieur Porte sur le sujet ? Non, non, je plaisante mais court, c'est ce que je voulais dire en fait. La parole à Monsieur Porte, s'il vous plaît.

M. PORTE

Effectivement, mettre à jour ce Projet d'établissement, d'autant plus que nous sommes dotés de nouvelles activités dans le conservatoire, il fallait les installer.

Il y a donc plein de projets qui ont été résolus avec notamment l'Orchestre à l'école.

Et sinon, effectivement, il y a dans le cursus, la possibilité de faire un cursus progressif ou même complètement en dehors de l'officialisation des titres obtenus à l'issue de chaque cursus et de pouvoir les rejoindre de temps en temps.

Donc c'est une partie un peu plus souple pour ceux qui veulent faire de l'activité musicale ou de danse. En loisirs, par exemple.

M. Le Maire

Des questions ? Non. J'ai déjà demandé s'il y avait des questions, il n'y en a pas. Il n'y a pas de raison qu'il en ait émergé. Donc on passe au vote.

ooo

37- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE EN CRC (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL)

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n°25-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture le 18 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique publique en matière de Culture, la Ville entend poursuivre son engagement au travers de ses équipements dont, notamment, son Conservatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'a encore jamais reçu de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) mais qu'il répond désormais aux critères exigés par le Ministère de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l' Unanimité

APPROUVE la demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal qui sera déposée auprès du Ministère de la Culture.

Rapporteur : M. PORTE

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein de l'article R461-1 du Code de l'Éducation et précisé dans l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Ce classement prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Il distingue trois types d'établissements : les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

Depuis l'installation dans le nouveau bâtiment en 2019, Le Conservatoire de Musique et de Danse s'est structuré afin de moderniser son offre pédagogique sur les enseignements artistiques, développer l'éducation artistique et culturelle au travers de nombreux projets scolaires. Le travail pour l'élaboration du nouveau Projet d'Etablissement a montré que le Conservatoire remplissait désormais tous les critères pour obtenir le classement en CRC par le Ministère de la Culture.

Cette demande de classement, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), prend la forme d'un questionnaire sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels...). Sont également demandés le projet d'établissement, le règlement intérieur, le règlement des études et la délibération de la collectivité demandant le classement.

Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la DRAC est transmis au ministère de la Culture qui prend la décision de délivrer ou non le classement demandé.

ooo

M. Le Maire

Il faut voter le point 37. On avait présenté les 2. Du coup oui, la demande de labellisation,

On passe au vote. Je vous remercie

ooo

38- MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 13

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-59

Considérant que la Ville a pour ambition de promouvoir l'inclusion numérique et de réduire la fracture numérique au sein de la population,

Considérant que l'éducation numérique est un enjeu majeur pour l'avenir, nécessitant un accompagnement spécifique des citoyens, et notamment des familles, afin de leur permettre de mieux comprendre et maîtriser les outils et usages numériques,

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'égalité des chances en facilitant l'accès aux ressources numériques et en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif face aux évolutions technologiques,

Considérant que La Ligue de l'Enseignement 13, à travers son initiative « Club des parents connectés », propose des ateliers pédagogiques visant à sensibiliser et former les familles aux enjeux du numérique,

Considérant que la mise à disposition de l'atelier de la minothèque de la Médiathèque La Passerelle permet de proposer un cadre adapté à ces actions, renforçant ainsi le rôle des services municipaux en matière d'accompagnement éducatif et social,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Ville de Vitrolles d'offrir à ses citoyens des opportunités d'apprentissage et d'échange, en mettant à disposition ses infrastructures pour des projets d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme MERAKCHI

La Ville s'engage activement en faveur de l'inclusion numérique et de l'accompagnement des familles dans l'usage des nouvelles technologies.

Dans cette optique, elle souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, l'atelier de la minothèque de la Médiathèque La Passerelle au profit de La Ligue de l'Enseignement 13.

Cette mise à disposition vise à soutenir le programme « Club des parents connectés », un atelier mensuel destiné à sensibiliser et accompagner les familles sur les enjeux du numérique et son impact dans le cadre éducatif. Ce partenariat permet ainsi d'offrir aux citoyens un espace d'échange et d'apprentissage, tout en garantissant un accès facilité aux ressources numériques.

La convention établit les conditions d'utilisation des locaux et les engagements réciproques des parties. La Ville assure la mise à disposition et l'entretien des lieux, tandis que l'association s'engage à respecter les conditions d'usage et à valoriser la participation de la commune dans ses communications.

En cohérence avec sa politique de soutien aux familles et d'accès à l'éducation pour tous, la Ville propose donc d'approuver cette convention de mise à disposition, qui s'inscrit dans une démarche de service public en faveur de l'égalité numérique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

ooo

M. Le Maire

Le point 38, franchement je pense qu'on aurait pu se passer d'une délibération, mais ce n'est pas grave. Là où une délibération passe derrière ça sécurise tout.

Il s'agit de mettre à disposition des créneaux sur une des salles de la médiathèque à la Ligue de l'enseignement pour des activités de clubs de parents connectés.

Y-a-t-il des questions, des observations, on passe au vote.

ooo

39- TARIFS FORMATION Bafa 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - ANNEE 2025

N° Acte : 8.1

Délibération n°25-60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n° 87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais

Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034.

Vu la délibération n° 24-25 du 15 février 2024 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du dimanche 21 au dimanche 24 avril 2024 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache (Hautes-Alpes),

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD ainsi que son avenant signés avec la Caisse d'Allocations Familiales respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024,

Considérant qu'une des conditions de réussite du projet éducatif Vitrollais est le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation.

Considérant que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen. Il offre à ce titre un parcours de formation qui permet à la fois l'acquisition d'aptitudes reconnues pour être animateur en espaces d'accueil et de loisirs ou en colonies de vacances et le développement d'un engagement éducatif.

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de favoriser l'accès des jeunes Vitrollais à des parcours de formation diversifiés.

Considérant que pour l'année 2025, il a été décidé de reconduire cette formation en internat sur le centre d'accueil et de vacances de la Ville de Vitrolles situé à Névache dans les Hautes-Alpes,

Considérant que cette session sera organisée par l'association Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.) désignée suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 06 décembre 2024,

Dans le cadre de la participation financière qui sera demandée aux stagiaires et qui comprend la formation théorique sur huit jours consécutifs, l'hébergement en pension complète au centre d'accueil et de vacances de la Ville de Vitrolles à Névache ainsi que le transport aller-retour en car de grand tourisme, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de cette prestation sur la base du quotient familial mensuel du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte les tarifs de la formation générale B.A.F.A. de l'année 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune sur l'exercice 2025.

Rapporteur : Mme CUILIERE

Une condition de réussite du projet éducatif vitrollais est le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation. L'encadrement pédagogique occasionnel par de jeunes vitrollais des enfants dans les espaces d'accueil et de loisirs et les séjours de vacances de la ville constitue un de ces espaces d'engagement.

Chaque année, la commune, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, propose une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) afin de répondre aux besoins en recrutement dans les structures et permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'inscrire dans une démarche de formation.

Cette formation est inscrite dans la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles 2022-2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'organisation de cette action nécessite de faire appel à un prestataire agréé. A ce titre, la ville a lancé une consultation le 06 décembre 2024 à l'issue de laquelle le Centre d'Entraînement aux

Méthodes d'Education Actives (CEMEA) a été retenu pour organiser cette session de formation durant l'année 2025 qui se déroulera en internat au sein du centre de vacances de Névache.
 Dans le cadre de la participation financière qui sera demandée aux stagiaires, il est proposé d'adopter une tarification sur la base du quotient familial mensuel, de la manière suivante :

TRANCHES	Q.F.M.	Résidents Vitrollais	Résidents hors Vitrolles
1	de 0 à 429 €	250,00 €	375,00 €
2	de 430 € à 629 €	257,00 €	385,50 €
3	de 630 € à 929 €	267,00 €	400,50 €
4	de 930 € à 1 529 €	280,00 €	420,00 €
5	de 1 530 € à 2 029 €	296,00 €	444,00 €
6	Supérieur à 2 030 €	315,00 €	472,50 €

ooo

M, Le Maire

Le point 39, c'est les tarifs de la formation BAFA pour l'année 2025. Les tranches. Il s'agit des tranches de quotient familial évidemment.

Des Questions ? On passe au vote.

ooo

40- TARIFS SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE BORD DE MER

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°25-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais

Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien dans le cadre des séjours vacances ainsi que son avenant signés avec la Caisse d'Allocations Familiales respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024,

Considérant les ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais délibérées le 19 octobre 2023 qui visent à former des écocitoyens et favoriser les réussites de chaque enfant.

Considérant la stratégie pour une action éducative concertée délibérée le 4 juillet 2024 qui a pour enjeu éducatif le développement du rapport à l'eau, à la nature et au vivant et pour objectif stratégique de développer qualitativement et quantitativement les espaces de loisirs et de vacances collectifs dès le plus jeune âge.

Considérant les séjours de vacances comme des espaces éducatifs de loisirs qui contribuent à ouvrir les enfants à d'autres environnements naturels et géographiques, à pratiquer des activités diversifiées et à apprendre la vie en collectivité.

Considérant que la Ville de Vitrolles propose en régie des séjours de vacances au centre d'accueil et de vacances de Névache et qu'il faut compléter cette offre en milieu naturel montagnard par une offre en milieu maritime. La Ville de Vitrolles désigne en vertu d'un marché public à procédure adaptée, un prestataire pour organiser un ou plusieurs séjours durant la période estivale 2025 pour une capacité totale maximum de 40 places. Ces séjours en milieu maritime organisés par ce prestataire sont ouverts aux enfants âgés **de 8 à 11 ans**.

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la collectivité lors de l'inscription de leurs enfants à ces séjours ; cette participation financière devant prendre en compte le quotient familial pour garantir l'accessibilité au plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification calculée sur les prix d'achat des séjours au prestataire retenu auquel s'applique un pourcentage de prise en charge par les responsables légaux de l'enfant sur la base du quotient familial mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables aux séjours Enfance et Jeunesse en bord de mer tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'année 2025

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Rapporteur : Mme CUILLIÈRE

Le projet éducatif Vitrollais a pour ambitions de former des écocitoyens et de favoriser toutes les réussites. Les séjours de vacances contribuent à ouvrir les enfants à d'autres environnements naturels et géographiques, à pratiquer des activités diversifiées et à apprendre la vie en collectivité.

A chaque saison estivale, la ville organise, pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, deux séjours d'une durée de 11 jours chacun, en milieu montagnard au sein de son centre d'accueil et de vacances de Névache durant lesquels ils pratiquent des activités ludiques et variées dans un environnement remarquable et préservé, bien différent de leur quotidien et s'initient à la vie en collectivité.

Afin de compléter et diversifier son offre "montagne" en gestion directe, la ville achète des places en séjours de vacances de bord de mer auprès d'un prestataire extérieur.

Ces séjours, d'une durée de 11 à 14 jours, se dérouleront durant le mois de Juillet 2025 et s'adresseront à des enfants âgés de 8 à 11 ans.

En fonction du prix proposé, la ville a la possibilité d'acheter 10 à 20 places par séjour dans la limite de 40 places.

Une consultation auprès de six organismes a été lancée le 03 Février 2025 en vue de désigner un prestataire extérieur chargé d'organiser ces séjours en bord de mer durant l'été 2025.

Dans le cadre de la participation financière dont les familles doivent s'acquitter auprès de la Collectivité lors de l'inscription de leurs enfants à ces séjours extérieurs, il est proposé d'appliquer une tarification calculée en fonction du prix du séjour auquel s'applique un pourcentage de prise en charge par les responsables légaux de l'enfant selon le quotient familial mensuel du foyer.

ooo

M. Le Maire

Le point 40 Tarif séjour enfance et jeunesse pour séjour au bord de mer.

Est-ce qu'il y a des questions pour Mme CUILLIÈRE, on passe au vote.

ooo

41- APPROBATION DU CONTRAT CADRE DIT "TERM SHEET" POUR L'ENLÈVEMENT DE CHALEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GEOTHERMAR

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-62

Projet de territoire : la géothermie profonde

Depuis les années 2020/2021, sur la commune de Vitrolles se développe un projet de géothermie profonde (>1500 m de profondeur) avec des autorisations de permis d'exploration délivrées par l'Etat à la société SAS GEOTHERMAR. Une campagne sismique 2D a eu lieu à l'automne 2024 afin de caractériser le sous-sol. Une campagne sismique 3D est prévue à l'été 2025 afin de modéliser au plus juste les prospectives de forages à venir.

Un schéma directeur réalisé par la Métropole Aix-Marseille Provence en 2022/2023 suivi d'une étude de faisabilité réalisée par la Région en 2024 ont permis de préciser plusieurs solutions techniques et économiques pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid à partir de la solution renouvelable de géothermie profonde.

La commune est ainsi entrée en négociation exclusive avec la société GEOTHERMAR afin d'établir un contrat d'enlèvement de chaleur afin que ce dernier puisse être communiqué aux candidats à la Délégation de Service Publique pour une égalité de traitement lors de la procédure.

Ce contrat se constitue en deux étapes :

Mars 2025, GEOTHERMAR et la ville établissent un "term sheet" indiquant les termes principaux du contrat
Juin 2025, une version finale sera établie d'ici la fin de la première étape de négociation de la DSP et communiquée aux candidats.

Ce contrat permet d'encadrer les obligations des parties, fixer les conditions économiques et modalités techniques et permettre une communication équitable aux candidats à la consultation de Délégation de Service Publique qui auront l'obligation d'enlever la chaleur produite par la géothermie profonde dans le contrat de la concession.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les perspectives de développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur le territoire communale et la géothermie profonde assurera la principale source de production d'énergie renouvelable et locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-304-PERM portant sur l'"autorisation de recherche géothermique" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-212-AT portant "autorisation de travaux miniers de géothermie" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,
Vu la délibération n°25-20 relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Energétique, dont le développement d'un réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables,
Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,
Considérant l'exclusivité détenue par la SAS GEOTHERMAR sur la production d'énergie issue de la géothermie profonde sur la commune de Vitrolles,
Considérant l'obligation d'équité de traitement dans le cadre de la consultation publique pour la DSP réseau de chaud et de froid,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la contractualisation d'un contrat d'enlèvement de chaleur avec la société détentrice des permis afin de constituer la base de la production du projet de réseau public et intégrer les "termes engageants" au Document de Consultation des Entreprises de la Délégation de Service Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

Rapporteur : M. GARDIOL

La commune est entrée en négociation exclusive avec la société GEOTHERMAR afin d'établir un contrat d'enlèvement de chaleur afin que ce dernier puisse être communiqué aux candidats à la Délégation de Service Publique pour une égalité de traitement lors de la procédure.

Ce contrat se constitue en deux étapes :

Mars 2025, GEOTHERMAR et la ville établissent un "term sheet" indiquant les termes principaux du contrat
Juin 2025, une version finale sera établie d'ici la fin de la première étape de négociation de la DSP et communiquée aux candidats.

Ce contrat permet d'encadrer les obligations des parties, fixer les conditions économiques et modalités techniques et permettre une communication équitable aux candidats à la consultation de Délégation de Service Publique qui auront l'obligation d'enlever la chaleur produite par la géothermie profonde dans le contrat de la concession.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les perspectives de développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur le territoire communale et la géothermie profonde assurera la principale source de production d'énergie renouvelable et locale.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER la contractualisation d'un contrat d'enlèvement de chaleur avec la société détentrice des permis afin de constituer la base de la production du projet de réseau public et intégrer les "termes engageants" au Document de Consultation des Entreprises de la Délégation de Service Public,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

ooo

M. Le Maire

Alors un petit effort sur la 41.

Elle va demander un petit peu de d'explication. Je vais m'y coller. Il s'agit de l'approbation du contrat cadre. Alors il s'appelle "term sheet". On dit aussi lettre d'intention. Pour l'enlèvement de chaleur auprès de la société géothermar, ça fait beaucoup de mots nouveaux.

On va décoder Géothermar, tout le monde doit repérer à peu près maintenant, c'est l'entreprise qui a le permis exclusif de prospection et d'exploitation de la nappe géothermique en dessous de nos pieds en géothermie profonde. Les études sont en cours pour savoir l'ampleur de ce gisement qui permettrait d'alimenter notre réseau de chaleur sur lequel je vous rappelle qu'on a délibéré à la dernière séance.

Pour pouvoir avancer, Géothermar doit certes continuer à travailler ses études. Mais Géothermar a besoin de se sécuriser sur combien ils vendront cette chaleur avec différentes hypothèses, selon la température, le volume d'eau qu'ils vont avoir à découvrir, qui vont avoir à disponibilité la profondeur à laquelle ils vont aller forer. Et nous avons besoin de savoir combien on va l'acheter pour pouvoir monter correctement notre délégation de service public sur le réseau de chaleur que vous avez délibéré le mois dernier.

Donc on pose les bases d'un contrat qui n'est pas encore contractuel parce qu'on n'est pas sûr qu'il y ait de la chaleur, ni quelle chaleur il va y avoir, et cetera.

Donc on pose un contrat avec différentes hypothèses qui seront nécessaires à stabiliser et à verrouiller le moment venu, mais qui sont suffisamment officielles pour permettre à Géothermar de monter ses modèles économiques et à notre délégation de service public de monter les siens. Je crois que j'ai dit l'essentiel.

Maintenant s'il y a des questions, je ne réponds plus de rien parce que je crois que j'ai tout donné. Mais, j'ai un bon souffleur à ma gauche qui maîtrise le dossier complètement.

Y-a-t-il des questions sur ce contrat ?

C'est une délibération importante. Elle engage la ville donc c'est une délibération importante. Il n'y en a pas ?

On passe au vote.

Écoutez, je vous remercie grandement pour cette confiance a priori sans question ni remarque. Monsieur Cordonnier, va falloir être à la hauteur de la confiance du Conseil.

ooo

42- DÉCLINAISON STRATÉGIQUE DE LA DÉMARCHE "TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE" (TEPOS)

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-63

Dans le cadre de la transition écologique, la commune de Vitrolles établit dans deux documents cadres ses engagements : le Label Climat Air Energie et le Pacte pour la Transition signé en 2020.

L'engagement n°11 de ce Pacte pour la Transition ambitionne la mise en œuvre d'une démarche de territoire à énergie positive, en réduisant au maximum les consommations d'énergie de ses habitants, des constructions et des activités économiques, et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne. Ses principaux engagements sont :

- Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne,

Accompagner tous les citoyens et acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations ...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique.

L'état des lieux réalisé au 2^e semestre 2024 a permis d'identifier les tendances du Territoire concernant les consommations et la production.

Afin de déterminer les évolutions du Territoire, les besoins normés par le nombre d'habitants est retenu. Ainsi depuis 2018, la consommation d'énergie normée par habitant a baissé de près de 12% portés par les baisses de consommation sur le Tertiaire et le Résidentiel.

En effet les travaux de réhabilitation de logements sur les quartiers "Petite garrigue" et "Les Pins" ont généré de fortes baisses de consommation de gaz.

Concernant le Tertiaire, la baisse est significative surtout sur l'électricité (-7%), par exemple, l'engagement de la Ville dans un Contrat de Performance Energétique sur 60 de ses bâtiments les plus consommateurs génère une baisse de près de 10% (objectif -40% d'ici 2030).

Le territoire de la commune de Vitrolles produit pour 10,3% de ses besoins actuels (hors produits pétroliers). La part de production d'énergie renouvelables par rapport à la consommation (hors produits pétroliers) est de 2% représentant 12,5 GWh.

Vu l'engagement de la commune de Vitrolles dans le label "Climat Air Energie" (ex-citergie) depuis 2015, Vu la confirmation de la 2^e étoile en 2023 (obtenue en 2019), compte tenu du taux de réalisation du plan d'actions supérieur à 35%,

Vu l'état des lieux des consommations du Territoire de Vitrolles – rapport d'octobre 2024,

Vu la contractualisation d'un Contrat de Performance Energétique pour le patrimoine communal sur 60 bâtiments les plus énergivores, fixant un objectif de réduction sur ce périmètre de près de 34% d'ici 2029,

Vu l'engagement de 20 classes dans le programme "classes engagées" de la Métropole Aix Marseille Provence (ex-programme "Apprendre pour Agir") permettant de sensibiliser environ 600 enfants par an sur les sujets de transition énergétiques et environnementales,

Vu les rénovations immobilières de plusieurs bailleurs sociaux sur la commune tels que 13Habitat et Unicil,

Vu les démarches de transition engagées par plusieurs acteurs du Territoire tels que Airbus Helicopters, l'Aéroport Marseille Provence ou Vitropole,

Vu la conclusion de la nouvelle Délégation de Service Public relative à la Communauté d'Energie Citoyenne délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Vu la procédure de consultation relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Fort de cet état des lieux et diagnostics partagés sur le Territoire, il est proposé lors du présent conseil municipal la première déclinaison stratégique d'un "Territoire à Energie Positive". Celle-ci s'articule autour de deux axes de développement :

-Réduire les consommations d'énergie (20% de baisse d'ici 2030)

-Augmenter le mix énergétique renouvelable (multiplication par 10 de la production par énergies renouvelables d'ici 2030)

Ces objectifs stratégiques se déclinent en actions opérationnelles, qui seront travaillées et proposées par le groupe de travail "TEPOS" et animées autour d'un Comité de Pilotage Territoriale incluant l'ensemble des acteurs du Territoire.

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de poursuivre les actions afin d'obtenir d'ici 2026 la 3^e étoile du label "Climat Air Energie",

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche "Territoire à Energie Positive" et la poursuite de la mise en œuvre des actions afin d'obtenir la 3^e étoile.

APPROUVE la mise en place d'une équipe projet et l'organisation d'un Comité de Pilotage élargi aux acteurs du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

Rapporteur : M. GARDIOL

Dans le cadre de la transition écologique, la commune de Vitrolles établit dans deux documents cadres ses engagements : le Label Climat Air Energie et le Pacte pour la Transition signé en 2020.

Au regard de l'ensemble des actions déjà engagées (CPE, sensibilisation des classes, DSP communauté d'énergie citoyenne, DSP réseau de chaleur et fraîcheur) et de la confirmation de la 2^e étoile du label CAE en 2023, la commune de Vitrolles souhaite poursuivre son engagement avec les acteurs du Territoire pour engager l'ensemble des partenaires dans la démarche "Territoire à Energie Positive".

L'état des lieux réalisé au 2^e semestre 2024 a permis d'identifier les tendances du Territoire concernant les consommations et la production.

Depuis 2018, la consommation d'énergie normée par habitant a baissé de près de 12% portés par les baisses de consommation sur le Tertiaire et le Résidentiel

En effet les travaux de réhabilitation de logements sur les quartiers "Petite garrigue" et "Les Pins" ont généré de fortes baisses de consommation de gaz.

Concernant le Tertiaire, la baisse est significative surtout sur l'électricité (-7%), par exemple, l'engagement de la Ville dans un Contrat de Performance Energétique sur 60 de ses bâtiments les plus consommateurs génère une baisse de près de 10% (objectif -40% d'ici 2030).

Le territoire de la commune de Vitrolles produit pour 10,3% de ses besoins actuels (hors produits pétroliers). La part de production d'énergie renouvelables par rapport à la consommation (hors produits pétroliers) est de 2% représentant 12,5 GWh.

Fort de cet état des lieux et diagnostics partagés sur le Territoire, il est proposé lors du présent conseil municipal la première déclinaison stratégique d'un "Territoire à Energie Positive". Celle-ci s'articule autour de deux axes de développement :

- Réduire les consommations d'énergie (20% de baisse d'ici 2030)

- Augmenter le mix énergétique renouvelable (multiplication par 10 de la production par énergies renouvelables d'ici 2030)

Ces objectifs stratégiques se déclinent en actions opérationnelles, qui seront travaillées et proposées par le groupe de travail "TEPOS" et animées autour d'un Comité de Pilotage Territoriale incluant l'ensemble des acteurs du Territoire.

L'objectif est d'obtenir la 3^e étoile du label "Climat Air Energie" en 2026.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER l'engagement de la commune dans la démarche "Territoire à Energie Positive" et la poursuite de la mise en œuvre des actions afin d'obtenir la 3^e étoile.

D'APPROUVER la mise en place d'une équipe projet et l'organisation d'un Comité de Pilotage élargi aux acteurs du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

ooo

M. Le Maire

Point 42 Déclinaisons stratégiques de la démarche territoriale à énergie positive dit TEPOS, M. GARDIOL, Quelques mots.

M. GARDIOL

Alors ce qui est important de savoir, c'est que ce projet territoire énergie positive, comme son nom l'indique, nous permet d'engager une dynamique sur l'ensemble du territoire, donc qui implique l'ensemble des acteurs du territoire, que ce soit des particuliers, des entreprises et bien sûr la ville elle-même.

D'autre part, nous sommes engagés, comme vous le savez toutes et tous j'imagine dans le label climat Air Énergie, l'ancien Synergie pour lequel nous avons obtenu 2 étoiles il y a quelques années et pour lequel je m'engage, nous souhaitons obtenir la 3e étoile.

Encore une fois, rapidement pour cette stratégie, elle prend 2 points je dirais essentiels.

-Le premier c'est de travailler sur la diminution des consommations d'énergie.

- La 2e c'est de développer les énergies renouvelables. Donc vous comprenez bien que par exemple le projet Géothermar qui vient d'être évoqué plus celui de la communauté d'énergie rentrent pleinement dans cette dynamique-là. Et on a peut-être une des dépenses et un emprunt supérieur à un certain nombre de communes. Mais il n'y a pas de commune à ma connaissance qui ont cette ambition et qui développent de cette qualité et qui ont le courage surtout de s'engager dans des projets de cette vérité bref, nous allons avoir dans le cadre de cette stratégie aussi une un groupe de travail qui aujourd'hui est composé des élus et de l'administration et qui va s'élargir, mais surtout à des acteurs privés. On va prendre en compte le projet de décarbonation d'Airbus etc.... pour en faire encore une fois une dynamique territoriale.

M. Le Maire

Je veux pas être redondant de ce que vient de dire Philippe Gardiol, mais je pense qu'il faut vraiment mesurer ce que veut dire ce projet de territoire à énergie positive. Beaucoup de collectivités, quand elles abordent la question de l'énergie, l'abordent au regard de leur consommation. Sur les bâtiments communaux, sur l'éclairage public, et cetera, et de leurs propres capacités de production.

On va poser des panneaux photovoltaïques sur nos toitures pour pouvoir auto consommer et globalement payer moins de factures. C'est une logique interne à la collectivité.

L'approche TEPOS donc Territoires à Energie Positive est une approche intégrée. Qui non seulement pose la collectivité comme l'un des membres importants de cette stratégie, mais intègre les habitants, quelle que soit leur type de résidence, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils soient en individuel ou en collectif, qu'ils soient en logement social, peu importe donc qui intègre les habitants dans leurs capacités à consommer comme dans leurs capacités à produire, et les entreprises du territoire dans leurs capacités à consommer comme dans leurs capacités à produire.

L'idée, c'est d'être en alliance pour que un jour et sans doute loin devant nous, mais les utopies, c'est comme l'horizon, ça se dérobe toujours devant nous au fur et à mesure qu'on marche, mais par contre, ça nous donne clairement l'indication du sens dans lequel il faut marcher.

L'objectif, l'ambition, c'est d'un jour que ce territoire couvre, voire dépasse en termes de production, ses propres besoins. Ça paraît inaccessible, sans doute peut être que ça l'est, mais tout ce qu'on pourra faire pour améliorer cette performance, c'est à dire baisser nos consommations et monter notre production, est souhaitable. C'est souhaitable d'abord sur des questions environnementales, parce que baisser nos consommations et développer la production d'énergie renouvelable, c'est moins d'émissions de CO 2, c'est énormément moins d'émissions de CO 2, c'est profitable pour le climat, c'est profitable pour le territoire. Mais c'est aussi profitable économiquement.

Passer à l'énergie renouvelable, c'est avoir baisser nos consommations sur nos énergies fossiles, sur le réseau d'électricité, c'est profitable pour notre budget, monsieur Gardiol l'a évoqué tout à l'heure pour notre budget de fonctionnement, et développé de l'autoconsommation, c'est profitable aussi pour notre budget, pour le nôtre, celui de la ville qu'on a voté aujourd'hui, mais également pour celui des entreprises et celui des habitants.

Cette stratégie Tepos, c'est une stratégie dont on espère beaucoup qu'elle permette de déprécier, de sécuriser énergétiquement les vitrollais. Quand je dis les Vitrollais c'est les habitants comme les entreprises, les affranchir au moins en partie des évolutions tarifaires qui sont soumises aux à-coups internationaux y compris les effets tarifaires sur l'électricité qui devraient en être un peu indépendante. Donc tout cela c'est une stratégie, on délibère dessus.

L'idée, c'est de la rendre visible, vous avez bien compris, que la communauté d'énergie, le contrat de performance énergétique, les gros projets de réhabilitation des bâtiments municipaux, les projets de réhabilitation des bailleurs sociaux, le réseau de chaleur, tout ça s'inscrit dans une stratégie d'ensemble qui vise à faire non pas de Vitrolles une île, mais qui vise à être meilleur pour pouvoir s'affranchir des risques liés au marché des énergies et être moins impactant sur notre environnement.

On passe au vote

ooo

43- CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN MODULE D'HÉBERGEMENT MÉTROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS

N° Acte : 5.7

Délibération n°25-64

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), le territoire métropolitain est soumis à tous les risques naturels ainsi qu'aux risques technologiques, sanitaires et terroristes.

Afin de faire face à ceux-ci, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une politique en matière de prévention et de gestion de risques majeurs dont les deux axes visent à répondre aux sollicitations des Communes et des services de l'État en cas de crise majeure par la mise à disposition de moyens de sauvegarde, dont les modules d'hébergement contenant chacun 50 lits picots, des couvertures et des kits d'hygiène.

Ces modules sont destinés à être déployés dans les Centres d'Accueil des Impliqués qui seraient armés par les communes ou au besoin par les services de l'État dès lors que surviendrait un évènement nécessitant l'activation de tels centres.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,



Vu, la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu, la délibération du bureau de la métropole n° ENV 001-2085/17/CM en date du 31 juillet 2020

Vu, la convention ci-après annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. SAHRAOUI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), le territoire métropolitain est soumis à tous les risques naturels ainsi qu'aux risques technologiques, sanitaires et terroristes. Afin de faire face à ceux-ci, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une politique en matière de prévention et de gestion de risques majeurs dont les deux axes visent à répondre aux sollicitations des Communes et des services de l'État en cas de crise majeure par la mise à disposition de moyens de sauvegarde, dont les modules d'hébergement contenant chacun 50 lits picots, des couvertures et des kits d'hygiène.

Ces modules sont destinés à être déployés dans les Centres d'Accueil des Impliqués qui seraient armés par les communes ou au besoin par les services de l'État dès lors que surviendrait un évènement nécessitant l'activation de tels centres.

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition au profit de la commune est consentie à titre gratuit.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER la présente convention conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

ooo

M. Le Maire

Je ne résiste pas à la tentation de laisser le soin à Monsieur Sahraoui de présenter cette dernière délibération en n'omettant pas d'en présenter le titre.

M. SAHRAOUI

Merci Monsieur le Maire. Donc il s'agit d'une convention d'un prêt à usage, d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un centre d'accueil des impliqués. Donc voilà en gros c'est une remorque qui nous a été mise à disposition par la métropole afin de pouvoir ouvrir un centre d'accueil des impliqués.

Donc le terme exact c'est armement mais c'est simplement ouvrir un gymnase par exemple avec des lipico, des draps à usage unique et des kits d'hygiène. Voilà en cas de sinistre majeur.

M. Le Maire

Merci Monsieur Sarahoui.

Des questions, on passe au vote. Je vous remercie. Nous n'avons pas de questions diverses aujourd'hui. Dès lors, la séance est levée. Merci beaucoup.

ooo

Le 23 MAI 2025

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles